



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

26

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2027-2029
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

7 DEFR
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.26.7F

SOMMAIRE

TOME 1	A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C GESTION DES FINANCES
	D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2	F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

7 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	3
701 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	9
704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	19
708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	45
710 AGROSCOPE	61
724 OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	69
725 OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	75
727 COMMISSION DE LA CONCURRENCE	83
735 OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	89
740 SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE	95
750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	101
785 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	127

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	419,7	386,0	392,8	1,8	519,9	518,1	517,3	7,6
Dépenses courantes	12 709,6	12 331,2	12 964,7	5,1	13 033,6	13 282,3	13 403,5	2,1
Dépenses propres	692,0	676,1	684,0	1,2	674,0	673,0	674,1	-0,1
Dépenses de transfert	12 017,6	11 655,1	12 280,7	5,4	12 359,6	12 609,3	12 729,3	2,2
Autofinancement	-12 289,9	-11 945,2	-12 571,9	-5,2	-12 513,8	-12 764,2	-12 886,1	-1,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-168,7	-193,8	-185,5	4,3	-214,5	-229,0	-238,0	-5,3
Résultat annuel	-12 458,7	-12 139,0	-12 757,4	-5,1	-12 728,3	-12 993,2	-13 124,1	-2,0
Recettes d'investissement	30,1	39,8	35,6	-10,5	35,6	35,6	33,9	-3,9
Dépenses d'investissement	247,3	244,2	286,0	17,1	294,9	297,0	301,7	5,4

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2026)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	684	419	2 276	79	75	12 281
701 Secrétariat général du DEFR	36	21	95	11	2	3 165
704 Secrétariat d'État à l'économie	166	106	539	14	31	560
708 Office fédéral de l'agriculture	75	44	230	10	16	3 501
710 Agroscope	186	121	759	10	6	-
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	12	8	46	2	1	1
725 Office fédéral du logement	9	6	30	1	2	3
727 Commission de la concurrence	18	13	61	1	0	-
735 Office fédéral du service civil	39	17	116	5	0	3
740 Service d'accréditation suisse	13	9	46	1	3	0
750 Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	90	54	264	6	14	5 047
785 Centre de services informatiques du DEFR	40	19	90	19	0	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), d'Innosuisse, de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de la SIFEM SA et d'Identitas SA
- Surveillance des prix : lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation (BFC) : promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	17,9	0,1	0,1	0,1	4,2
Dépenses courantes	3 018,5	3 046,6	3 201,3	5,1	3 048,5	3 153,1	3 172,4	1,0
Dépenses propres	27,1	33,8	35,8	5,9	38,4	39,3	39,5	4,0
Dépenses de transfert	2 991,4	3 012,8	3 165,5	5,1	3 010,1	3 113,8	3 132,9	1,0
Autofinancement	-3 018,4	-3 046,5	-3 201,2	-5,1	-3 048,5	-3 153,0	-3 172,3	-1,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-3 018,4	-3 046,5	-3 201,2	-5,1	-3 048,5	-3 153,0	-3 172,3	-1,0
Dépenses d'investissement	-	0,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que des affaires du Parlement et du Conseil fédéral liées au département.

Dans le budget 2026, les dépenses propres du SG-DEFR se répartissent entre les dépenses de personnel (57,3 %) et les dépenses de biens et de services et dépenses d'exploitation (32,7 %), lesquelles englobent l'informatique (71,4 %) et les prestations de conseil (12,3 %). Outre l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, elles comprennent les dépenses du BFC et du pool départemental des ressources, qui prévoit des fonds visant à soutenir à courte ou moyenne échéance les unités administratives du DEFR dans le cadre de projets informatiques, en cas de manque de personnel ou pour les prestations de conseil. Ces fonds sont supérieurs de 2 millions (+ 5,9 %) à ceux portés au budget précédent, des ressources supplémentaires étant prévues pour la transformation numérique au sein du DEFR et le pool des ressources ayant été augmenté conformément à la gestion financière de la Confédération.

Les dépenses de transfert sont destinées au domaine des EPF, à Innovsuisse, à la HEFP et aux associations de consommateurs. Dans le budget 2026, les contributions aux EPF, à Innovsuisse et à la HEFP correspondent pour l'essentiel aux arrêtés financiers du Parlement concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (message FRI 2025-2028 ; FF 2024 900), ce qui explique la hausse de 152,7 millions des dépenses de transfert. Le plan financier inclut des mesures prévues dans le programme d'allégement budgétaire 2027 (augmentation du financement par les utilisateurs dans le domaine des EPF, réduction de la contribution fédérale à Innovsuisse). En outre, des réaffectations sans incidence budgétaire sont prévues en faveur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL ; 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF »). Ces deux éléments expliquent la baisse des dépenses à court terme, surtout en 2027.

PROJETS 2026

- SUPERB – Utilité et potentiels de synergie au DEFR : mise en œuvre des modules SF standard concernant le personnel « Objectifs et prestations », « Salaire / rémunération » et « Développement et planification de la succession »

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, la SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	18,3	0,1	0,1	0,1	4,3
Charges et dépenses d'investissement	20,8	20,9	20,6	-1,6	20,4	20,3	20,3	-0,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)				oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)				oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)				oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Unités administratives du DEFR faisant partie de l'administration fédérale centrale et décentralisée (nombre)	21	21	21	21	21	21
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	252	336	263	306	265	245
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parlementaires) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	203	280	287	311	283	261
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'administration fédérale centrale (depuis 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 104	2 152	2 185	2 212	2 255	2 268
Part des femmes employées au DEFR (%)	46,7	47,6	47,8	48,3	48,1	48,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24–29 (%)	38,4	40,5	41,2	41,8	42,5	42,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30–38 (%)	24,0	23,9	27,8	28,6	26,8	29,2
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	72,6	71,3	70,3	69,0	68,0	66,8
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	23,5	24,5	25,4	26,3	27,2	28,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	3,7	4,0	4,1	4,5	4,6	4,7
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

GP 2 : SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix abusifs, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du chauffage à distance et des télécommunications, les redevances pour la radio et la télévision, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins ainsi que, depuis peu, les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché et les prix de l'énergie (en forte hausse du fait de la crise en Ukraine), tout particulièrement ceux du gaz et des carburants.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	-	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	5,4	5,3	5,4	2,9	5,4	5,4	5,4	0,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dénonciations d'abus selon l'art. 7 LSPr (nombre)	1 679	1 588	1 440	2 368	2 775	2 662
Dénonciations d'abus pendantes (nombre)	165	164	243	462	534	469
Consultations des autorités, des autres régimes de surveillance des prix de droit fédéral (art. 14 et 15 LSPr) et des unités admin (OGEmol) (nombre)	608	522	552	715	756	873
Annonces obligatoires pendantes (nombre)	83	111	171	115	176	124
Recommandations formulées selon les art. 14 ou 15 LSPr et l'OGEmol (nombre)	224	201	210	334	302	384
Annonces volontaires reçues (nombre)	5	13	17	27	22	37
Dont ouverture d'un examen pour abus (nombre)	4	12	13	18	12	35
Règlements amiables conclus selon l'art. 9 LSPr (nombre)	7	13	5	9	6	9
Décisions rendues dans les affaires sans règlement amiable (art. 10 LSPr) (nombre)	0	1	0	0	0	0
Examens pour abus pendants (nombre)	13	12	15	22	24	45
Observations de marché terminées (nombre)	13	18	11	6	6	16
Durée de traitement des annonces obligatoires sans les déclarations spontanées (jours)	-	-	36	66	50	59

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	105	68	81	17,9	81	81	81	4,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	105	68	81	17,9	81	81	81	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12		0	0	0	
Charges / Dépenses	3 018 537	3 046 606	3 201 308	5,1	3 048 540	3 153 058	3 172 420	1,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 192	26 189	25 998	-0,7	25 794	25 661	25 671	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-191		-204	-133	9	
Crédits ponctuels								
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	6 603	8 773	32,9	11 571	12 587	12 831	18,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 170		2 798	1 016	245	
A202.0137 Bureau de la consommation	955	1 045	1 052	0,6	1 041	1 034	1 033	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7		-11	-7	-1	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 448 551	2 452 591	2 580 605	5,2	2 447 568	2 539 472	2 554 241	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			128 014		-133 037	91 905	14 768	
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	203 400	211 400	221 100	4,6	222 700	223 300	223 800	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 700		1 600	600	500	
A231.0183 Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	38 600	39 504	40 305	2,0	41 246	42 818	43 246	2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			801		942	1 571	428	
A231.0184 Loyer HEFP	2 460	2 493	2 513	0,8	2 513	2 513	2 538	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			19		0	0	25	
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	969	960	962	0,2	970	980	990	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2		9	10	10	
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	296 715	305 121	319 302	4,6	294 438	303 994	307 365	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14 181		-24 864	9 557	3 371	
A231.0381 Loyer Innosuisse	697	700	700	0,0	700	700	707	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	7	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes courantes	104 632	68 300	80 500	12 200	17,9

Outre diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales), les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les contrôles dans les entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois ainsi que les émoluments et les amendes encaissés en cas d'infractions à l'obligation de déclarer les produits de la pelleterie (22 400 fr.). Les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (25 800 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO₂ (9700 fr.) sont également inscrits au budget.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2021-2024).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021). O du 7.12.2012 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	26 191 938	26 189 300	25 998 000	-191 300	-0,7
Charges de fonctionnement	26 191 938	26 189 300	25 998 000	-191 300	-0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	26 190 188	26 188 200	25 998 000	-190 200	-0,7
Dépenses de personnel	19 360 742	18 696 500	19 086 300	389 800	2,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	6 829 447	7 491 700	6 911 700	-580 000	-7,7
<i>dont informatique</i>	4 183 667	4 827 700	4 342 600	-485 100	-10,0
<i>dont conseil</i>	285 381	209 800	119 200	-90 600	-43,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 750	1 100	-	-1 100	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	92	92	90	-2	-2,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 2,1 % par rapport au budget 2025. La raison en est une réaffectation, sans incidence budgétaire, de 0,4 million provenant des charges de biens et services et charges d'exploitation. La réduction de 2 EPT est due à la décision de ne pas repourvoir un poste suite à un départ à la retraite et à l'expiration de contrats de travail à durée déterminée. La mise en œuvre se fait par le biais de mesures socialement acceptables pour le personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'informatique diminuent de 10,0 %, ce qui s'explique en grande partie par un transfert sans incidence budgétaire vers les dépenses de personnel. De plus, l'évolution des coûts informatiques tient au déploiement du nouveau modèle de production (NMP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Ce modèle permet une répartition des coûts informatiques plus fidèle au principe de causalité. Le déploiement du NMP a entraîné, d'une part, une réduction des prix facturés pour les services standard et, d'autre part, une augmentation des prix facturés pour les applications métier. Les dépenses du SG-DEFR diminuent de 0,1 million.

Les dépenses au titre des prestations de conseil reculent de 43,2 %, ce qui s'explique également par le transfert sans incidence budgétaire vers les dépenses de personnel.

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	6 602 600	8 772 500	2 169 900	32,9
Charges de fonctionnement	-	6 580 400	8 772 500	2 192 100	33,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	6 580 400	8 772 500	2 192 100	33,3
Dépenses de personnel	-	865 400	463 500	-401 900	-46,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	5 715 000	8 309 000	2 594 000	45,4
<i>dont informatique</i>	-	4 166 000	6 570 900	2 404 900	57,7
<i>dont conseil</i>	-	1 549 000	1 738 100	189 100	12,2
Dépenses d'investissement	-	22 200	-	-22 200	-100,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives et des projets informatiques départementaux, ainsi que de soutenir des projets en matière de numérique et de conseil.

La gestion des finances fédérales vise à garantir qu'un besoin en ressources supplémentaires de moindre importance puisse être financé à l'interne par le département, sans qu'une demande ne doive être soumise à l'ensemble du Conseil fédéral. En l'occurrence, la hausse des fonds est due à l'augmentation des ressources destinées à la transformation numérique du DEFR et à la réserve départementale.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	954 524	1 045 100	1 051 800	6 700	0,6
Charges de fonctionnement	954 524	1 045 100	1 051 800	6 700	0,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	954 524	1 045 100	1 051 800	6 700	0,6
Dépenses de personnel	908 478	975 200	979 400	4 200	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	46 045	69 900	72 400	2 500	3,6
<i>dont conseil</i>	24 973	18 900	27 500	8 600	45,5
Postes à plein temps (Ø)	4	5	5	0	0,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes :

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs ;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois ;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC) ;
- il gère, en collaboration avec le SECO, la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les indemnités versées aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 448 550 800	2 452 591 000	2 580 605 000	128 014 000	5,2

La Confédération soutient financièrement le domaine des EPF au moyen du présent crédit et du crédit « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (620 / A202.0134), qui est inscrit au budget de l'OFCL. Le montant total de ces deux crédits est supérieur de 135,4 millions (+ 5,1 %) au budget 2025, lequel prévoit une coupe budgétaire unique de 100 millions que le domaine des EPF doit compenser en utilisant ses réserves (état des réserves au 31.12.2024 : 1162 mio). La répartition entre les deux crédits est effectuée conformément à la planification stratégique du Conseil des EPF. La contribution financière est supérieure de 128,0 millions au budget 2025 et le crédit d'investissement augmente de 7,4 millions. Les fonds de tiers de l'EPFZ destinés à co-financer des constructions appartenant à la Confédération sont perçus par cette dernière (voir 620 / E102.0118 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF »). Ils se montent à 10 millions et sont compris dans le crédit d'investissement inscrit au budget (voir 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF », projet HPQ).

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.3.2025 pour les années 2025 à 2028.

Pour le mandat de base (2430,5 mio), le Conseil des EPF a prévu la répartition suivante entre les établissements (en mio) :

- | | |
|---|---------|
| – École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) | 1 250,2 |
| – École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) | 655,3 |
| – Institut Paul Scherrer (IPS) | 301,1 |
| – Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) | 61,2 |
| – Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) | 104,2 |
| – Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) | 58,5 |

Le Conseil des EPF a par ailleurs prévu des fonds à hauteur de 150,8 millions pour les projets suivants :

- infrastructures de recherche (62,3 mio) : SDSC+ (infrastructure commune pour l'EPFZ, l'EPFL et l'IPS ; 15,0 mio) HPCN-28 de l'EPFZ (26,5 mio), Swiss Fusion Hub de l'EPFL (4,3 mio), IMPACT de l'IPS (14,5 mio), SwissCAT+ de l'EPFZ et de l'EPFL (2,0 mio) ;
- projets d'importance stratégique (28,0 mio) : 20,0 millions pour saisir les opportunités relevant des cinq priorités stratégiques, 5,0 millions pour la Swiss AI Initiative, 2,0 millions pour le centre d'excellence de l'ESA en Suisse et 1,0 million pour la CHART Collaboration ;
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (11 mio) ; ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération ;
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers projets stratégiques d'enseignement et de recherche (20,0 mio) ;
- subventions d'équipement pour la nouvelle présidente de l'EPFL et le nouveau directeur du FNP (15,0 mio) ;
- administration du Conseil des EPF (14,5 mio), y compris Commission de recours.

Le financement de l'écart (0,6 mio) par rapport à la valeur portée au budget est assuré par l'utilisation de réserves du Conseil des EPF.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2025-2028 » (Z0014.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (voir projet d'AF la concernant le budget 2026).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	203 400 000	211 400 000	221 100 000	9 700 000	4,6

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL) :

- amortissement linéaire de la valeur de placement 174,2
- intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 46,4
- prestations de l'OFCL 0,5

L'augmentation de 9,7 millions s'explique par la hausse des amortissements due aux investissements réalisés les années précédentes. Le taux d'intérêt théorique a été abaissé de 1,25 % à 1,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35a et 35b.

Remarques

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620 / E102.0104 « Revenus des immeubles du domaine des EPF »).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	38 600 300	39 504 200	40 304 700	800 500	2,0

La HEFP est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération pour l'enseignement, la recherche et les prestations de service dans les domaines de la pédagogie et de la formation professionnelles. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants :

- formation des responsables de la formation professionnelle ;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle ;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle ;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 19.

Remarques

Plafond des dépenses « Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) 2025-2028 » (Z0038.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 460 000	2 493 300	2 512 600	19 300	0,8

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 27.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	968 600	959 900	961 700	1 800	0,2

En versant des contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC ; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	296 714 600	305 121 000	319 301 800		4,6
Total dépenses courantes				14 180 800	

Innosuisse est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

L'essentiel de la contribution financière versée par la Confédération à Innosuisse (plus de 90 %) est consacré à l'encouragement ; la part restante sert à couvrir les *coûts de fonctionnement*.

Les moyens d'encouragement sont avant tout destinés à soutenir financièrement des *projets d'innovation* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). En application de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), les jeunes entreprises dont les activités sont fondées sur la science peuvent solliciter avant leur entrée sur le marché des contributions financières pour leurs projets d'innovation directement et sans l'intervention d'un partenaire de recherche.

En 2026, la contribution de la Confédération augmente de 4,6 %, conformément à la planification du message FRI 2025-2028 (FF 2024 900) et à l'arrêté fédéral du 12.9.2024 allouant le plafond de dépenses correspondant (FF 2024 2458).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 15.

Remarques

Plafond des dépenses « Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2025-2028 » (Z0061.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

Des fonds supplémentaires sont mis à la disposition d'Innosuisse pour les mesures transitoires liées à la non-association de la Suisse à Horizon Europe (paiements par tranches pour les mesures transitoires décidées pour 2021-2023). Ils sont inscrits au crédit « Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 » (SEFRI / A231.0425).

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	696 500	699 500	699 500		0
Total dépenses courantes				0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)
- Garantie et amélioration d'un cadre réglementaire international bénéficiant d'une large adhésion, de l'accès aux marchés internationaux et de relations économiques contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale conformément au principe « Reconstruire en mieux et en plus vert » (« Build back better and greener »)
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
mio CHF								
Recettes courantes	10,5	9,6	10,8	12,0	12,0	11,9	11,9	5,6
Dépenses courantes	1 139,6	743,4	725,8	-2,4	1 289,5	1 393,1	1 425,4	17,7
Dépenses propres	167,0	166,3	165,6	-0,5	160,3	160,9	161,1	-0,8
Dépenses de transfert	972,6	577,1	560,2	-2,9	1 129,2	1 232,2	1 264,3	21,7
Autofinancement	-1 129,1	-733,8	-715,0	2,6	-1 277,5	-1 381,2	-1 413,5	-17,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-10,4	-12,7	-0,1	99,4	-1,5	-1,5	-1,5	41,0
Résultat annuel	-1 139,5	-746,5	-715,1	4,2	-1 279,1	-1 382,7	-1 415,0	-17,3
Recettes d'investissement	0,9	3,8	3,8	0,0	3,8	3,8	3,8	-0,3
Dépenses d'investissement	39,2	38,1	65,2	71,4	49,4	48,6	44,5	4,0

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. L'objectif est d'assurer une croissance économique durable par des conditions-cadres réglementaires et économiques appropriées.

Dans les années à venir, le SECO sera toujours fortement sollicité par les conséquences de la guerre en Ukraine. Outre l'adaptation régulière et la mise en œuvre des sanctions contre la Russie, la reconstruction de l'Ukraine gagne en importance : 500 millions sont prévus jusqu'en 2028 pour financer les mesures de reconstruction avec le concours du secteur privé suisse. Par ailleurs, le SECO fait avancer des projets informatiques comme la refonte du Portail des feuilles officielles, le développement d'EasyGov ou d'Elic (système électronique d'autorisation dans le domaine des produits industriels et du matériel de guerre).

À court terme, l'évolution des dépenses courantes est marquée, comme lors de l'exercice précédent, par des mesures d'économie : par exemple, l'assurance-chômage (AC) ne recevra pas non plus de contribution fédérale en 2026. En outre, une adaptation du calendrier des versements de la contribution suisse à certains États membres de l'UE entraîne un allégement par rapport à l'exercice précédent, ce qui a pour effet de reporter les versements en 2028 et en 2029 (voir A231.0209 « Contribution suisse en faveur de certains États membres UE »).

Les dépenses propres comprennent principalement les dépenses de personnel (105 mio), les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation de l'enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels (42 mio) ainsi que la part des coûts informatiques de l'AC qui est financée par la Confédération (voir A202.0141 « Applications informatiques environnement PLASTA, AC »).

Le recul des amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif résulte de l'abandon de contributions à des investissements dans les pays en développement, ce qui implique qu'il n'est plus nécessaire de procéder à des réévaluations (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

La hausse des dépenses d'investissement s'explique par de nouvelles contributions d'investissement en faveur de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (voir A235.0111 « Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) »).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Rapport « Améliorer l'efficacité de la loi fédérale contre la concurrence déloyale et Stop aux évaluations en ligne abusives ou préjudiciables à l'entreprise » (en exécution des po. 23.3598 Müller-Altermann et 24.3521 Regazzi) : approbation
- Rapport « Énergies synthétiques. Développement de sites de production et approvisionnement international » (en exécution du po. 23.4268 Schaffner) : approbation
- Contribution suisse au « Private Infrastructure Development Group » (PIDG) en vue d'une amélioration des infrastructures durables dans les pays en développement : décision
- Contribution de base pour la 17e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement : décision
- Mise à jour des accords de libre-échange existants : adoption des messages
- Nouveaux accords de libre-échange : Adoption des messages
- Révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETc) : adoption du message
- Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN) : adoption du message
- Rapport « Sauvons nos cabanes d'altitude » (en exécution du po. 23.4233 Roduit) : approbation
- Rapport « Causes et conséquences de la pénurie de main-d'œuvre » (en exécution des po. 23.3380 Müller Leo et 23.4094 Paganini) : approbation
- Rapport « Prix administrés » (en exécution du po. 24.3157 Silberschmidt) : approbation
- Réforme des autorités en matière de concurrence : adoption du message

PROJETS 2026

- Projet informatique « Renouvellement du Portail des feuilles officielles » : mise en service
- Mise en place du « Results Data Management (RDM) » dans la coopération économique au développement : mise en place d'un nouveau système de suivi
- Reconstruction de l'Ukraine : mise en œuvre des mesures pour la reconstruction
- Projet informatique SIPACfuture : conclusion des tests de réception et simulation de SIPAC 2.0 pour le genre de prestations « Indemnité de chômage (IC) »

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,2	0,1	-72,1	0,1	0,1	0,1	-27,3
Charges et dépenses d'investissement	10,0	11,4	10,2	-10,2	10,2	10,1	10,2	-2,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Conseil en matière de politique économique: le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie						
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	7	5	5	5	5	5
Réglementation: le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Études sectorielles (selon la LACRE) menées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	-	3	3	3	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB par habitant, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	4	4	4	4
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	4	3	1	2	3	2

GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants : la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,2	0,1	-72,1	0,1	0,1	0,1	-27,3
Charges et dépenses d'investissement	25,7	22,9	19,2	-16,3	16,6	17,6	17,7	-6,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Promotion des affaires économiques extérieures: le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
- Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,40	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Politique du tourisme: le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
- Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	4,80	-	5,00	-	5,00	-
Politique régionale: le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
- Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	4,97	-	5,00	-	5,00	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	39,600	23,700	29,600	38,200	41,760	42,831
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (nombre)	5 104	5 324	6 361	5 547	5 711	6 642
Volume des prêts accordés par la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	53,500	50,900	21,185	25,820	18,420	30,784
Volume des cautionnements en faveur des PME (CHF, mio)	285,770	315,831	322,185	314,675	301,603	292,080
Ratio annuel de pertes nettes sur cautionnements aux PME (%)	1,70	1,20	1,27	0,72	1,94	1,08
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	9,700	43,967	11,354	26,090	30,470	71,669
Contributions à fonds perdu du fonds de développement régional (CHF, mio)	22,901	29,917	39,768	37,303	26,165	46,294
Nombre d'entreprises inscrites sur EasyGov au 31.12 (nombre)	17 438	35 000	50 887	69 871	88 793	107 798
Volume des cautionnements octroyés aux start-up (CHF, mio)	-	98,789	89,636	75,830	59,335	41,463
Ratio cumulé de pertes nettes sur cautionnements start-up (pertes réduites des recouvrements par rapport volume total des cautionnements) (%)	-	0,00	1,00	3,33	7,98	15,89

GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de la prospérité de la population en Suisse, la politique économique extérieure poursuit trois objectifs stratégiques : i) des relations économiques transfrontalières s'appuyant sur un cadre réglementaire multilatéral, fiable et bénéficiant d'une large adhésion ; ii) un accès juridiquement sûr et aussi étendu que possible aux marchés internationaux ; et iii) des relations économiques transfrontalières contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger. La politique économique extérieure améliore la compétitivité de la place économique suisse et crée les conditions-cadres et les instruments permettant à l'économie extérieure de continuer à contribuer dans une mesure importante au niveau de vie en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	1,7	1,7	1,5	-7,5	1,6	1,6	1,6	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	35,1	33,4	33,8	1,3	33,2	32,8	32,6	-0,6

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Accords internationaux: la stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)						
- Accords de libre-échange en vigueur (sans ALE CH-UE et sans Convention AELE) (nombre, min.)	33	36	36	36	38	39
- Accords de protection des investissements et ALE avec dispositions de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	116	115	115	115	115	115

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	10	9	8	10	12	14
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la secrétaire d'Etat à l'économie; pays visités (nombre)	4	5	1	8	13	10
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	17	16	14	13	11	10
Importations de marchandises (CHF, mrd)	205,150	182,312	201,319	234,805	225,550	204,092
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	242,344	225,291	259,780	277,652	274,105	260,521
Exportations de services (CHF, mrd)	120,877	123,982	123,241	141,421	151,680	-
Importations de services (CHF, mrd)	103,377	103,709	130,149	150,504	172,680	-
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, bil)	1,271	1,184	1,006	1,003	0,930	-
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, bil)	1,464	1,496	1,406	1,318	1,287	-

GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants : coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,2	0,1	-70,2	0,1	0,1	0,1	-26,1
Charges et dépenses d'investissement	38,4	40,5	41,0	1,4	39,8	39,3	39,7	-0,5

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Coopération économique au développement: le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement						
- Taux de réussite des projets évalués selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des trois dernières années) (%), min.)	84	80	83	83	83	83
- Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	121,5	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
- Moyens financiers alloués à la reconstruction de l'Ukraine (CHF, mio)	-	-	159,40	175,70	176,90	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (%)	0,44	0,49	0,50	0,56	0,60	-

GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	4,3	3,7	4,9	33,0	6,1	6,1	6,1	13,4
Charges et dépenses d'investissement	35,1	34,0	34,2	0,7	33,3	33,0	32,9	-0,8

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Service public de l'emploi: contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace aux demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
Protection des conditions de travail: les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
- Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	48	48	48	49	49	49
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: promotion de la sécurité et de la santé au travail						
- Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Encouragement potentiel main-d'œuvre disponible en Suisse: Encouragement du potentiel de la main-d'œuvre disponible en Suisse						
- Augmentation du taux d'occupation moyen des femmes actives (par rapport à l'exercice précédent) (%), min.)	-	-	1	1	1	1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de chômage (%)	2,3	3,2	3,0	2,2	2,0	2,4
Autorisations délivrées concernant le service de l'emploi et la location de services (nombre)	408	318	336	368	389	351
Durée moyenne du chômage (jours)	185	191	244	229	180	175
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	41 305	34 126	35 795	37 134	36 587	35 676
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	12 181	10 345	12 062	13 761	13 644	14 522
Permis délivrés concernant la durée du travail (nombre)	2 778	2 576	2 145	2 153	2 448	2 284
CCT étendues en vigueur (nombre)	74	79	84	80	84	76
Coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail par demandeur d'emploi (CHF)	5 881	4 960	5 010	5 412	4 868	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	141 552	64 476	68 343	6,0	65 526	61 486	56 482	-3,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 210	6 005	6 642	10,6	7 842	7 842	7 842	6,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			637		1 200	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0106 Revenus de publications économiques officielles	3 341	3 040	3 390	11,5	3 390	3 390	3 390	2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			350		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	62 551	2 622	3 525	34,4	3 525	3 525	3 525	7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			903		0	0	0	
E130.0110 Remb. contributions, pays en développement	4 276	8 422	8 399	-0,3	8 399	8 399	8 399	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-23		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0101 Remboursement de prêts et participations, pays en dvplt	886	3 827	3 827	0,0	3 816	3 781	3 781	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-12	-35	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	7 844	560	560	0,0	555	550	545	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-5	-5	-4	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0114 COVID: cautionnements	55 443	40 000	42 000	5,0	38 000	34 000	29 000	-7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 000		-4 000	-4 000	-5 000	
Charges / Dépenses	1 319 280	845 225	844 847	0,0	1 390 166	1 489 069	1 512 199	15,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	144 322	142 083	138 472	-2,5	133 059	132 907	133 114	-1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 611		-5 413	-152	207	
Crédits ponctuels								
A202.0139 Jeunes chômeurs	120	299	298	-0,2	482	482	487	13,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1		184	0	5	
A202.0140 Publications économiques officielles	3 511	4 210	4 307	2,3	5 742	5 739	5 755	8,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			98		1 435	-3	16	
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	19 795	20 296	23 357	15,1	23 357	23 357	23 357	3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 061		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 2: Promotion économique								
A231.0192 Suisse Tourisme	57 094	60 034	56 171	-6,4	45 073	46 252	46 807	-6,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 863		-11 098	1 179	555	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	11 286	10 419	10 496	0,7	4 972	4 969	4 969	-16,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			76		-5 524	-3	0	
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	291	269	236	-12,4	232	232	232	-3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-33		-4	0	0	
A231.0196 Cautionnements en faveur de PME	14 098	11 340	10 760	-5,1	10 890	11 010	11 140	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-580		130	120	130	
A231.0198 Promotion des exportations	24 701	23 958	23 873	-0,4	23 847	24 357	24 600	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-85		-26	510	244	
A231.0208 Nouvelle politique régionale	12 477	6 000	12 700	111,7	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 700		-12 700	-	-	
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 610	4 453	4 437	-0,4	4 429	4 522	4 567	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-16		-8	93	45	
A231.0411 COVID: cautionnements	23 829	25 200	24 300	-3,6	22 200	21 000	19 850	-5,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-900		-2 100	-1 200	-1 150	
GP 3: Politique économique extérieure								
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 832	1 806	1 806	0,0	1 806	1 806	1 806	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 954	8 531	8 163	-4,3	8 245	8 327	8 410	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-368		82	82	83	
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 831	3 908	3 908	0,0	3 908	3 908	3 908	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	9 631	10 608	10 238	-3,5	10 238	10 238	10 238	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-370		0	0	0	
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	222	177	176	-0,3	161	163	165	-1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1		-15	1	2	
GP 4: Coopération et développement économiques								
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	141	161	144	-10,5	116	116	116	-7,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-17		-28	0	0	
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 444	1 459	1 382	-5,3	1 382	1 382	1 382	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-77		0	0	0	
A231.0202 Coopération économique	199 897	372 698	378 645	1,6	370 811	339 049	342 183	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 947		-7 833	-31 762	3 134	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0209 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	1 523	55 000	35 000	-36,4	80 000	140 000	150 000	28,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20 000		45 000	60 000	10 000	
A231.0210 Coopération économique au développement, pays de l'Est	101 465	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	21 345	25 000	30 000	20,0	30 000	30 000	30 000	4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		0	0	0	
A235.0111 Participat., Banque europ. pour reconstruc. et dével. (BERD)	-	-	34 468	-	18 611	18 611	14 434	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			34 468		-15 857	0	-4 177	
A236.0142 Contributions à des investissements, pays en développement	17 574	12 600	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 600		-	-	-	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	17 574	12 600	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 600		-	-	-	
GP 5: Politique du marché du travail								
A231.0187 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 537	4 544	3 930	-13,5	3 930	3 930	3 930	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-614		0	0	0	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	589 027	-	-	-	560 000	630 000	644 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		560 000	70 000	14 000	
A231.0189 Sécurité des produits	4 713	4 672	4 681	0,2	3 775	3 813	3 851	-4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9		-906	38	38	
A231.0190 Lutte contre le travail au noir	5 059	5 400	5 400	0,0	5 400	5 400	5 400	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés	14 874	17 500	17 500	0,0	17 500	17 500	17 500	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0396 Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	324	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	178	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	7 210 303	6 005 300	6 642 000	636 700	10,6
<i>Recettes courantes</i>	7 173 303	6 005 300	6 642 000	636 700	10,6
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	18 500	-	-	-	-
<i>Recettes d'investissement</i>	18 500	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce poste budgétaire comprend également les émoluments perçus pour l'exploitation de l'échange électronique de données entre les institutions de sécurité sociale des États membres de l'UE (Electronic Exchange of Social Security Information, EESSI), des indemnisations pour d'autres prestations de service du SECO, des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences, etc.) et le montant versé par la CFST pour indemniser les tâches de prévention effectuées par le SECO en lien avec l'utilisation de produits chimiques au travail.

Les revenus budgétisés pour 2026 sont en principe calculés sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2021-2024). L'augmentation par rapport au budget 2025 s'explique principalement par la hausse des émoluments perçus pour l'exploitation de l'EESI (voir remarque).

L'écart entre le budget 2026 et le compte 2024 tient notamment au transfert tardif des émoluments de l'EESI (début 2024 au lieu de fin 2023 ; voir compte d'État 2023).

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr ; RS 822.11), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG ; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), art. 75c.

Remarques

Les émoluments perçus, qui génèrent quelque 1,7 million de recettes, servent à couvrir les dépenses informatiques liées au système EESI à l'Office fédéral des assurances sociales, voir 318 / A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	3 341 390	3 040 000	3 390 000	350 000	11,5

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC ; env. 1,5 mio), celles provenant de l'utilisation, par certains cantons et certaines communes, de la plateforme pour la publication de leurs annonces officielles respectives (env. 1,4 mio) et celles liées aux prestations relevant de la gestion de produits et de services pour la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (env. 0,5 mio).

L'augmentation d'environ 0,4 million inscrite au budget s'explique par la hausse attendue du nombre total des annonces publiées dans la FOSC, les feuilles officielles cantonales et « ePublication pour les communes et les villes ».

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

Remarques

Voir A202.0140 « Publications économiques officielles ».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	62 551 122	2 622 000	3 524 700	902 700	34,4

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent entre autres à des remboursements de participations aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Depuis 2023, la dissolution de diverses provisions et les bonifications sont également comptabilisées dans ce poste de revenus comme recettes avec incidence sur le frein à l'endettement.

Le montant budgétisé correspond globalement à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2021-2024). Toutefois, les revenus supplémentaires uniques provenant essentiellement de bonifications en faveur de la Confédération dans le cadre de remboursements d'aides des cantons pour les cas de rigueur COVID-19 (57,4 mio en 2024) ont été éliminés lors du calcul de la moyenne.

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	4 276 342	8 422 200	8 399 000	-23 200	-0,3

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	885 971	3 827 200	3 827 200	0	0,0

Les remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Sur la base des plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants, les paiements escomptés, qui restent inchangés, se composent des éléments suivants :

- Remboursement de prêts SECO Start-up Fund (SSF) 3 500 000
- Accord de consolidation Pakistan I 156 100
- Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch 125 000
- Rééchelonnement prêt Pakistan 46 100

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748).

Remarques

Voir A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	7 843 881	559 600	559 600	0	0,0
Recettes courantes	416 101	559 600	559 600	0	0,0
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 427 780	-	-	-	-

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts (recettes courantes) sur les anciens prêts accordés par la Confédération, notamment au titre de la coopération économique au développement. Ils se composent des éléments suivants :

- Intérêts du prêt Pakistan 61 100
- Intérêts du fonds TCX 148 500
- Intérêts du prêt SSF 350 000

Remarques

Voir A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement ».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	55 442 551	40 000 000	42 000 000	2 000 000	5,0

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Comme l'année précédente, ce crédit de revenus comptabilise les recouvrements estimés de montants versés au titre de cautionnements en lien avec les crédits COVID-19.

Les créances de la Confédération liées aux cautionnements honorés font l'objet d'une gestion active. Leur volume global étant plus élevé que l'année précédente, les recettes escomptées augmentent à hauteur de 2 millions (recouvrements).

En 2024, les montants recouvrés par la Confédération se sont élevés à près de 35 millions. Dans le compte 2024, des provisions de près de 16 millions ont en outre été dissoutes et la créance correspondant aux recouvrements prévus pour les cautionnements honorés jusqu'à la fin de 2024 a été relevée de 4,6 millions. Ces deux facteurs expliquent l'essentiel de l'écart entre la valeur du compte 2024 et celle du budget 2026.

Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26).

Remarques

Voir A231.0411 « COVID : cautionnements ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	144 322 144	142 083 400	138 472 100	-3 611 300	-2,5
Charges de fonctionnement	144 235 778	142 028 400	138 439 100	-3 589 300	-2,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	144 160 537	141 938 200	138 357 000	-3 581 200	-2,5
Dépenses de personnel	102 807 257	102 727 300	103 701 700	974 400	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	41 353 280	39 210 900	34 655 300	-4 555 600	-11,6
<i>dont informatique</i>	20 409 353	16 439 200	12 799 000	-3 640 200	-22,1
<i>dont conseil</i>	4 676 181	6 421 500	5 683 800	-737 700	-11,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	75 241	90 200	82 100	-8 100	-9,0
Dépenses d'investissement	86 366	55 000	33 000	-22 000	-40,0
Postes à plein temps (Ø)	516	523	526	3	0,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En matière de personnel, les dépenses supplémentaires de 1 million par rapport au budget 2025 sont dues à différents facteurs. Le budget 2026 prévoit entre autres des dépenses supplémentaires pour les mesures salariales (1,0 mio), la création de deux postes pour mettre en œuvre le programme Ukraine (env. 0,4 mio) et un transfert du crédit ponctuel « Publications économiques officielles » (0,3 mio). À l'inverse, les coupes budgétaires dans le domaine propre entraînent une diminution des dépenses de personnel (env. 0,6 mio).

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 189 EPT (33,5 mio) du centre de prestations Marché du travail / Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de *conseil* sont inférieures de quelque 0,7 million au budget 2025. Cette baisse s'explique principalement par les coûts budgétisés en 2025 pour la préparation d'une éventuelle procédure d'arbitrage en matière d'investissements en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS (1,6 mio) et par les coupes dans le domaine propre mises en œuvre dans le budget 2026. À l'inverse, le montant prévu au budget 2026 pour l'expertise suisse dans le cadre de projets en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE augmente une nouvelle fois de 0,5 million.

Les dépenses liées à *l'informatique* affichent une baisse de 3,6 millions par rapport au budget précédent, ce qui s'explique en grande partie par la réduction des dépenses prévues pour EasyGov dans le budget 2026. De plus, l'évolution des coûts informatiques dans le budget 2026 tient notamment au déploiement du nouveau modèle de production (NGP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Ce modèle permet une répartition des coûts informatiques plus fidèle au principe de causalité. Le déploiement du NMP a entraîné, d'une part, une réduction des prix facturés pour les services standard et, d'autre part, une augmentation des prix facturés pour les applications métier (- 0,7 mio), et ce, sans rien changer au financement des prestations existantes.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La diminution des *amortissements* par rapport au budget 2025 s'explique par la dépréciation normale et la réduction prévue des nouveaux investissements au cours de l'exercice budgétaire.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* prévues, qui ne représentent qu'une petite partie de l'enveloppe budgétaire, servent à l'achat d'appareils de laboratoire.

Remarques

Crédit d'engagement « Cyberadministration 2024-2027 » (V0149.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Voir A202.0140 « Publications économiques officielles ».

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	119 596	298 800	298 100	-700	-0,2

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme « Stages professionnels dans l'administration fédérale », qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Si le chômage des jeunes reste stable en 2025 et en 2026, les moyens inscrits au budget 2026 permettront de proposer suffisamment de stages pour répondre à la demande des jeunes en recherche d'emploi, et ce, même si l'on tient compte de la modification d'ordonnance qui entrera en vigueur le 1.1.2026 et qui élargira les conditions de participation aux stages professionnels et permettra leur organisation indépendamment de la situation du marché du travail.

En outre, le résultat du compte 2024 est inférieur d'environ 0,2 million au montant budgétisé pour 2026 par suite du faible taux de chômage enregistré en 2024.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	3 511 388	4 209 600	4 307 100	97 500	2,3
Charges de fonctionnement	3 357 397	3 809 600	3 568 500	-241 100	-6,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 357 397	3 809 600	3 568 500	-241 100	-6,3
Dépenses de personnel	2 412 881	2 457 000	2 194 800	-262 200	-10,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	944 516	1 352 600	1 373 700	21 100	1,6
<i>dont informatique</i>	734 378	1 017 200	1 024 700	7 500	0,7
<i>dont conseil</i>	1 200	74 300	78 900	4 600	6,2
Dépenses d'investissement	153 991	400 000	738 600	338 600	84,7
Postes à plein temps (Ø)	15	14	13	-1	-7,1

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Dépenses de personnel, dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses budgétisées pour les charges de fonctionnement et les investissements aux fins de l'élaboration et de la distribution des trois publications, qui totalisent 4,3 millions, se répartissent comme suit :

- 2,7 millions sont consacrés au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales). Ce montant servira à couvrir les frais de personnel (env. 0,9 mio) ainsi que les dépenses de biens et services, les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement (1,8 mio).
- Un montant de quelque 0,6 million est destiné à la plateforme simap.ch, pour couvrir les frais de personnel.
- Environ 1 million est prévu pour *La Vie économique*, dont quelque 0,8 million pour couvrir les dépenses de personnel.

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. Les coûts de production des publications du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) sont entièrement couverts. La plateforme simap.ch peut elle aussi être financée presque entièrement grâce aux recettes ; *La Vie économique*, par contre, ne devrait pas générer de recettes.

Les dépenses de personnel diminuent de près de 0,3 million en raison d'un transfert vers l'enveloppe budgétaire du SECO (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

Dépenses d'investissement

Les dépenses supplémentaires d'environ 0,3 million par rapport au budget de l'exercice précédent sont liées à la refonte du Portail des feuilles officielles et compensées par une hausse des recettes.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

Remarques

Voir E102.0106 « Revenus de publications économiques officielles » et A200.0002 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	19 794 700	20 296 100	23 357 000	3 060 900	15,1

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail (2020–2024).

La hausse des moyens inscrits dans le budget 2026 par rapport à ceux budgétisés pour 2025 s'explique principalement par l'augmentation, en 2024, des coûts informatiques pris en charge par la Confédération.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	57 093 800	60 033 600	56 170 800	-3 862 800	-6,4

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2026 correspond aux moyens approuvés par le Parlement dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite des coupes décidées pour 2024 à 2026 afin d'atteindre l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées.

Dans l'ensemble, les fonds alloués à Suisse Tourisme diminuent d'environ 3,9 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par les ressources supplémentaires uniques de 4 millions prévues dans le budget 2025 pour financer la promotion de l'image de la Suisse à l'occasion du championnat d'Europe de football féminin qu'elle a accueilli en 2025.

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Remarques

Plafond des dépenses « Suisse Tourisme 2024–2027 » (Z0016.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	11 285 925	10 419 200	10 495 500	76 300	0,7

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

Le montant inscrit au budget 2026 correspond aux moyens approuvés par le Parlement dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite d'une coupe destinée à atteindre l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées et d'une coupe décidée par le Parlement lors de la session d'hiver 2024, de 1 million pour 2025 et de 1 million pour 2026.

Dans le budget 2025, un montant d'environ 0,5 million a été transféré dans l'enveloppe budgétaire du SECO pour les années 2025 à 2027. Ce transfert, qui vise à financer deux postes en vue de renforcer l'exécution d'Innotour, explique entre autres le recul des moyens budgétisés par rapport résultat du compte 2024.

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2024–2027 » (V0078.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	290 532	268 800	235 600	-33 200	-12,4

Au moyen du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays. La contribution est obligatoire.

La baisse des ressources budgétisées par rapport au budget 2025 est principalement due à un abaissement de la contribution de la Suisse au budget total.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 CAUTIONNEMENTS EN FAVEUR DE PME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	14 097 679	11 340 000	10 760 000	-580 000	-5,1

Afin de permettre aux PME rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement aux crédits bancaires, la Confédération octroie des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements dont les pertes sont couvertes par la Confédération à 600 millions.

Des provisions d'un montant de 7,6 millions sont budgétisées pour couvrir les éventuelles pertes sur les nouveaux cautionnements accordés en 2026. Leur estimation est fondée sur l'évolution du portefeuille de cautionnements et sur la situation économique attendue. Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an.

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les pertes sur cautionnements des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. La loi en question a été abrogée le 1.3.2020. Selon les dispositions transitoires prévues par la loi d'abrogation, les cautionnements en cours sont régis par l'ancien droit.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit :

– Contribution aux frais d'administration	3 000 000
– Constitution de provisions pour la contribution à la couverture des pertes sur cautionnements ordinaires	7 760 000

Le volume des cautionnements s'élevait à 333,5 millions à la fin de 2024. Sur ce montant, 41,4 millions ont servi au cautionnement de start-up pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit particulier (voir A231.0411 « COVID : cautionnements »).

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME (RS 951.25). LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2).

Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement » et A231.0411 « COVID : cautionnements ».

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	24 700 800	23 958 000	23 873 200	-84 800	-0,4

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

Le montant inscrit au budget 2026 correspond aux moyens demandés par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite des coupes décidées pour 2024 et 2025 afin d'atteindre les objectifs d'économie en matière de dépenses faiblement liées et d'un transfert de fonds au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses « Promotion des exportations 2024-2027 » (Z0017.06), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 540 000 francs ont été transférés au DFAE (dans le budget 2021 : 240 000 fr. ; dans le budget 2025 : 300 000 fr. ; voir 202 / A200.0001).

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	12 477 000	6 000 000	12 699 900	6 699 900	111,7

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des zones rurales, des régions de montagne et des régions frontalières et à y générer de la valeur ajoutée. Au moyen du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale.

Le plafond des dépenses mis à disposition pour la mise en œuvre du programme pluriannuel 2024-2031 de la NPR s'élève à quelque 217 millions. Afin que le budget réponde aux exigences du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a décidé, entre autres, de réduire les apports au Fonds de développement régional pour les années 2024 à 2026 de moitié par rapport au plafond de dépenses, soit à quelque 12,5 millions. Comme une coupe supplémentaire a été mise en œuvre dans le budget 2025, l'apport 2026 est supérieur d'environ 6 millions par rapport à l'exercice précédent. Le fonds est actuellement bien doté et sa liquidité est assurée. Les coupes décidées ne compromettent donc pas les dépenses prévues à partir du fonds.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

Remarques

Plafond des dépenses « Apports au Fonds de développement régional 2024–2031 » (Z0037.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	4 610 300	4 453 400	4 437 100	-16 300	-0,4

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2026 correspond aux moyens demandés par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite des coupes décidées pour 2024 et 2025 afin d'atteindre les objectifs d'économie en matière de dépenses faiblement liées.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses « Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2024–2027 » (Z0035.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs ont été transférés au DFAE dans le budget 2021 (voir 202 / A200.0001).

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	23 828 921	25 200 000	24 300 000	-900 000	-3,6

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent couvrir leurs frais fixes sans rencontrer de problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020. Les demandes de crédits COVID-19 pouvaient être déposées jusqu'à fin juillet 2020. Au total, près de 138 000 crédits ont été cautionnés, pour un montant d'environ 17 milliards.

La Confédération prend en charge les frais d'administration des organisations de cautionnement ainsi que les pertes sur cautionnements occasionnés par les crédits cautionnés conformément à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Pour compenser les pertes sur cautionnements, une provision a été constituée dont l'utilisation est traitée directement dans le bilan. Seuls les frais d'administration sont donc budgétisés ici. L'estimation des frais d'administration se fondant sur des valeurs empiriques, les dépenses peuvent être budgétisées de manière plus précise.

— Contribution aux frais d'administration et recours à des tiers 24 300 000

Pour 2026, on s'attend à une légère baisse, par rapport à l'année précédente, du nombre de cas d'abus potentiels nécessitant un suivi juridique, raison pour laquelle les dépenses budgétisées sont inférieures de 0,9 million au montant prévu au budget de l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19 ; RS 951.26).

Remarques

Crédit d'engagement « Cautionnements, entreprises (COVID : aides cas rigueur) » (V0336.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Voir E150.0114 « COVID : cautionnements ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 832 000	1 806 400	1 806 400	0	0,0

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres : SIA (construction), Electrosuisse (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Les dépenses inscrites au budget 2026 correspondent au montant convenu par contrat pour la contribution à la SNV.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LET C ; RS 946.51), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON ; RS 946.51), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	7 954 194	8 531 100	8 162 900	-368 200	-4,3

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base de l'importance relative de l'économie, du taux de croissance et du taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %. Le budget de l'OCDE se compose de trois parties :

- Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
- Les contributions obligatoires sont destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
- Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) ; les coûts de ces institutions et projets (frais administratifs et frais du secrétariat) sont financés par des contributions obligatoires. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables. La contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est également versée par l'intermédiaire du présent crédit.

- En raison de la baisse du taux de change, la contribution devrait être inférieure de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 830 684	3 907 700	3 907 700	0	0,0

La contribution des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services).

Pour le budget de l'année 2026, les membres de l'OMC devraient se mettre d'accord sur une croissance nulle des dépenses. Les dépenses supplémentaires proportionnelles qui pourraient résulter de l'augmentation des cotisations de l'employeur dans le sillage de la réforme des caisses de pension de l'OMC ne sont pas prises en compte dans la budgétisation, car la décision n'a pas encore été prise.

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	9 630 677	10 608 300	10 238 300	-370 000	-3,5

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*) qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Elles doivent être versées à raison d'environ deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'environ un tiers en francs (pour le site de Genève).

La part de la Suisse dans le budget de l'AELE devrait, comme l'année précédente, s'élever à environ 47 % pour 2026. Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison de facteurs difficilement prévisibles, comme le nombre de cycles de négociations, les projets de soutien en faveur de pays tiers ou la variation des coûts du personnel ou du secrétariat. En raison de l'évolution attendue des prix et des fluctuations du taux de change, il faut s'attendre à des ajustements nominaux du budget de l'organisation.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	222 126	176 500	176 000	-500	-0,3

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Un montant plafonné à 20 000 francs est prévu pour la contribution obligatoire de la Suisse visant à financer le secrétariat et la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires. Les contributions obligatoires dont doivent s'acquitter les États parties sont calculées, conformément au régime financier du TCA, sur la base de la clé appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. Jusqu'ici, la part de la Suisse dans le budget a toujours été inférieure à 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties. Par ailleurs, elle prend part au programme de parrainage du TCA, qui soutient la participation des pays en développement aux conférences des États parties et aux groupes de travail.

Le fonds d'affectation ad hoc bénéficiant d'une dotation suffisante, la Suisse a décidé de ne pas verser d'apport en 2026.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	140 850	161 000	144 100	-16 900	-10,5

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses sur l'ensemble des importations de la matière première considérée. Les contributions suivantes sont attendues pour 2026 :

- Organisation internationale du café 86 200
- Organisation internationale du cacao 24 300
- Organisation internationale des bois tropicaux 33 600

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 444 322	1 458 800	1 382 000	-76 800	-5,3

L'Organisation pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe les contributions des membres au budget de l'ONUDI. En raison de la baisse du taux de change, la contribution devrait être inférieure de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	199 897 372	372 697 900	378 644 500	5 946 600	1,6

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et aux opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Pour l'Ukraine et la région, 167,6 millions sont réservés dans ce crédit budgétaire – dont 124,4 millions pour des mesures mises en œuvre conjointement avec le secteur privé suisse.

L'écart par rapport au budget 2025 (+ 5,9 millions) s'explique par des transferts entre différents crédits de la coopération internationale et par des coupes budgétaires :

- 25,9 millions sont transférés vers le crédit A235.0111 « Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ».
- 27 millions sont transférés du DFAE (crédit budgétaire A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) ») pour financer des mesures mises en œuvre conjointement avec le secteur privé dans le cadre du processus de reconstruction de l'Ukraine.
- 12,6 millions proviennent du crédit A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement », qui fait l'objet d'une diminution des besoins.

- 5 millions sont transférés vers le crédit A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement » pour l'augmentation des fonds propres de la SIFEM SA.
- Les coupes supplémentaires de 8 millions pour l'année 2026 sont mises en œuvre conformément au mandat donné par le Parlement dans le cadre du budget 2025 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. u).
- Le reste de l'écart s'explique entre autres par la croissance (+ 4,4 mio) prévue par le message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert de crédit d'un montant maximal de 30 millions entre ce crédit budgétaire et le crédit « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines » du DFAE (A231.0457 ; voir projet d'AF la concernant le budget).

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08), « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), « Coopération économique au développement 2025-2028 » (V0076.10) et « Ukraine et la région » (V0414.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	1 523 469	55 000 000	35 000 000	-20 000 000	-36,4

Cette contribution permet à la Suisse de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États membres de l'UE qu'avec l'UE dans son ensemble. Les priorités thématiques de la deuxième contribution suisse (formation professionnelle et migration, entre autres) permettent en outre à la Suisse de contribuer à relever des défis d'actualité en Europe, défis qui la concernent également.

Les premiers versements importants pour mettre en œuvre les projets prévus dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE sont effectués depuis 2025. Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets, qui est difficile à évaluer et dépend des pays partenaires. Selon la planification actuelle, les versements devraient être inférieurs à ceux prévus dans le plan financier pour 2026 et 2027 et supérieurs pour 2028 et 2029.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE / A231.0337 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017 » (V0154.02) et « Deuxième contribution suisse à certains États membres de l'UE 2019-2024 » (V0154.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses d'investissement	21 345 363	25 000 000	30 000 000	5 000 000	20,0

Le SECO accorde de manière ciblée des prêts et des participations à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

En 2026, 25 millions (+ 5 mio) sont prévus pour l'augmentation des fonds propres de la SIFEM. Les fonds supplémentaires (5 mio) sont transférés du crédit A231.0202 « Coopération économique ». La SIFEM sera ainsi en mesure d'assumer son rôle anticyclique crucial et de renforcer son influence sur le développement dans un contexte économique toujours plus difficile. La SIFEM investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

De plus, 5 millions sont prévus pour l'octroi de prêts par l'intermédiaire du SECO Start-up Fund (SSF). Ce dernier est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement privés des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinançant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. Le remboursement des prêts déjà octroyés et des nouveaux prêts figure au crédit E131.0101 « Remboursement de prêts et participations, pays en développement » et les revenus des intérêts, au crédit E140.0001 « Revenus financiers ».

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08), « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09) et « Coopération économique au développement 2025-2028 » (V0076.10), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A235.011 PARTICIPAT., BANQUE EUROP. POUR RECONSTRUC. ET DÉVEL. (BERD)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	-	-	34 468 000		-
Total dépenses d'investissement				34 468 000	

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est le principal investisseur institutionnel pour l'Ukraine et donc un partenaire clé. Les pays membres de la BERD ont décidé d'une augmentation de capital de 4 milliards d'euros. Compte tenu du modèle économique de la BERD, les fonds supplémentaires devraient générer des prêts d'environ 24 milliards d'euros pour l'Ukraine d'ici à 2032. Ils doivent servir à réformer l'environnement d'affaires et à réaliser, en collaboration avec le secteur privé, d'importants investissements pour le climat dans le cadre de la reconstruction du pays. En mars 2025, l'Assemblée fédérale a approuvé une participation suisse de 96,1 millions au maximum sur les quatre prochaines années. En 2026, 34,5 millions devront être versés, dont 25,9 millions seront transférés du crédit A231.0202 « Coopération économique » et 8,6 millions du DFAE (crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines »), sans incidence sur le budget. Les 34,5 millions sont imputés aux contributions en faveur de l'Ukraine et des régions voisines (voir crédit A231.0202 « Coopération économique »).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement « Augmentation du capital de la BERD en faveur de l'Ukraine » (V0420.00), AF du 12.3.2025 sur la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur de l'Ukraine (FF 2025 964).

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	17 574 300	12 600 000	-		-100,0
Total dépenses d'investissement				-12 600 000	

Le SECO peut octroyer de manière ciblée des contributions d'investissement (prêts assimilables à des contributions d'investissement) à des intermédiaires financiers spécialisés. Des contributions d'investissement sont accordées au secteur privé en vue de renforcer son implication dans les activités de la coopération économique au développement, de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Contrairement à 2025, aucune contribution d'investissement n'est prévue en 2026.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	17 574 300	12 600 000	-	-12 600 000	-100,0

Les contributions d'investissement sont réévaluées dans leur intégralité à la charge du compte de résultats. Comme aucune contribution d'investissement n'est prévue en 2026, aucune réévaluation n'est effectuée (voir crédit A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL**A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 537 290	4 544 000	3 929 600	-614 400	-13,5

En sa qualité de membre, la Suisse verse une contribution annuelle à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. La contribution est obligatoire.

Lors de sa 111^e session, en juin 2023, la Conférence internationale du travail (CIT) a adopté le budget et fixé le taux de change pour les années 2024 et 2025 (0,91 CHF / USD). Pour les années 2023 à 2025, la part de la Suisse est de 1,135 % selon la clé de répartition. Par décision de l'ONU, elle tombera à 1,030 % à partir de 2026. Le budget de l'OIT pour 2026 et 2027, qui s'élève à quelque 763 millions, et le taux de change pour la même période (0,82 CHF / USD) ont été adoptés lors de la 113^e session de la CIT, en juin 2025. Ces décisions entraînent un recul du montant inscrit au budget 2026 par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	589 027 000	-	-	-	-

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation est fixée dans la loi.

La réduction des prestations versées par la Confédération à l'AC pour 2026 est conforme à la loi fédérale sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 (qui prévoit une réduction totale de 1,25 mrd jusqu'en 2029). En conséquence, comme en 2025, la Confédération ne versera pas la contribution annuelle de quelque 600 millions en 2026. Les prestations de l'AC ne seront pas réduites pour autant.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 90, let. b, 90a et 120b. LF du 27.9.2024 sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 (RO 2025 196).

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 712 638	4 672 000	4 681 200	9 200	0,2

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 059 135	5 400 000	5 400 000	0	0,0

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Le nombre exact d'inspecteurs cofinancés par la Confédération est convenu entre la Confédération et les cantons sur la base des activités de contrôle prévues par les cantons.

L'écart de 0,3 million entre le compte 2024 et les budgets 2025 et 2026 s'explique principalement par le fait que, en 2024, les cantons ont employé moins d'inspecteurs que prévu.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	14 874 394	17 500 000	17 500 000	0	0,0

Conformément à la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants : la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce.

Les frais de contrôle qui incombent à la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. Cela permet de calculer les coûts salariaux, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

L'écart de 2,6 millions entre le compte 2024 et le budget 2026 s'explique principalement par le fait que toutes les commissions paritaires n'ont pas atteint leurs objectifs en matière de contrôle, et que les cantons n'ont pas utilisé l'intégralité des ressources prévues.

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour :

- la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires ;
- une production de denrées alimentaires respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux ;
- une création de valeur durable.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	239,3	231,4	236,3	2,2	363,3	363,3	363,3	11,9
Dépenses courantes	3 556,5	3 566,5	3 576,0	0,3	3 423,4	3 352,1	3 344,8	-1,6
Dépenses propres	77,1	71,9	75,4	4,8	74,9	76,0	76,1	1,4
Dépenses de transfert	3 479,4	3 494,6	3 500,6	0,2	3 348,6	3 276,1	3 268,7	-1,7
Autofinancement	-3 317,2	-3 335,2	-3 339,6	-0,1	-3 060,1	-2 988,8	-2 981,4	2,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-85,3	-87,4	-90,7	-3,8	-98,4	-111,6	-119,2	-8,1
Résultat annuel	-3 402,5	-3 422,6	-3 430,4	-0,2	-3 158,5	-3 100,4	-3 100,7	2,4
Recettes d'investissement	4,0	3,9	1,9	-51,1	1,9	1,9	0,2	-51,7
Dépenses d'investissement	89,0	88,9	99,2	11,6	106,3	111,6	118,9	7,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétence de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104a de la Constitution (Cst.), il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et il garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation.

Les dépenses concernent pour la plupart (env. 98 %) le domaine des transferts et sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses « Bases de production », « Production et ventes » et « Paiements directs ». La plus grande partie (90 %) des dépenses de transfert de l'OFAG est faiblement liée ; les suppléments accordés à l'économie laitière sont, eux, fortement liés.

La mise en œuvre de la stratégie de transition numérique pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses, prévue au sein du programme DigiAgriFoodCH, est notamment à l'origine de la hausse prévue de près de 4 millions dans les dépenses propres du budget 2026. Des amortissements élevés sur des investissements sont en outre prévus pour le projet digiFLUX à partir de l'exercice 2028du plan financier.

Le budget 2026 reste stable par rapport au budget 2025 dans le domaine des transferts (+ 0,2 %). Le programme d'allègement budgétaire 2027 et les mesures d'économies entraîneront toutefois les modifications mentionnées ci-après à partir de 2027. Les crédits « Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux » et « Aides à la production animale » seront supprimés. Des économies sont prévues dans les crédits « Contributions à des organisations internationales », « Contributions à la recherche », « Promotion de la qualité et des ventes », « Aides à la production végétale » et, à partir de 2028, « Paiements directs ». Les dépenses dans le domaine des transferts reculeront donc de 1,7 % pendant la période 2025 à 2029. Des dépenses supplémentaires sont prévues hors plafonds des dépenses pour les mesures de lutte, notamment en raison de la présence accrue de nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux.

Le principal poste des recettes courantes est constitué des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (235 mio), qui augmentent de près de 5 millions sur la base des valeurs empiriques. Des recettes supplémentaires de 127 millions sont budgétisées à partir de 2027 avec la mise en œuvre du programme d'allègement budgétaire.

Les recettes d'investissement sont principalement issues du prélèvement sur le fonds de roulement « Crédits d'investissement » pour le financement du programme de cartographie des sols à l'échelle nationale de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Révision partielle de la loi sur l'agriculture (Lagr) mise en œuvre de la mo. 22.4251 CER-E, de la mo. 23.4212 Müller Leo, de la mo. 23.4515 de Montmollin, de la mo. 21.3896 Dettling, de la mo. 21.4124 Nicolet et du po. 24.3281 de Montmollin) : ouverture de la consultation
- Train d'ordonnances agricoles 2026 (mise en œuvre des mo. 24.3375 Sommaruga Carlo et 22.3216 von Siebenthal) : approbation
- Rapport « Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre » (en exécution du po. 22.4168 Bulliard) : approbation
- Rapport « Transparence des prix » (mise en œuvre de la mo. 22.4252 CER-E et en exécution du po. 21.3831 Schneider Meret et du po. 24.3673 Haab) : approbation

PROJETS 2026

- Transformation numérique de l'OFAG ainsi que de l'agriculture et du secteur agroalimentaire suisses : migration des applications métier

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

En vertu des art. 104 et 104a Cst., l'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notamment à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et à l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture acceptable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	3,4	3,3	4,7	43,9	4,6	4,6	4,6	9,1
Charges et dépenses d'investissement	81,4	76,9	80,6	4,7	79,7	84,3	84,1	2,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Approvisionnement résilient en denrées alimentaires: la politique agricole contribue à l'approvisionnement sûr de la population en denrées alimentaires produites dans le pays						
- Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (%), min.)		26	26	26	26	26
- Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (%), min.)	15,6	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
Production alimentaire responsable: la politique agricole réduit les atteintes à l'environnement, ainsi que la consommation de ressources non renouvelables, et contribue ainsi à la préservation des ressources naturelles						
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur sur la surface agricole utile (%), min.)	9,8	10,0	10,0	10,0	11,0	11,0
- Participation à des programmes de production alimentaire particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux (%), min.)	24,4	28,0	25,0	26,0	26,0	27,0
- Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (%), min.)	46	48	49	50	51	52
Création durable de valeur: la politique agricole augmente la création de valeur de l'agriculture suisse et améliore l'efficience de l'exploitation						
- Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 472,6	4 200,0	4 250,0	4 250,0	4 250,0	4 250,0
- Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (%), min.)	-0,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Exécution: l'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent et la politique agricole est acceptée						
- Nombre moyen de contrôles dans les exploitations ayant droit aux paiements directs (nombre, max.)	0,48	0,46	0,45	0,44	0,43	0,42
- Pourcentage de contrôles basés sur les risques par rapport aux contrôles des paiements directs (%), min.)	37,6	34,0	35,0	36,0	37,0	38,0
- Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,9	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exploitations agricoles (nombre)	50 038	49 363	48 864	48 344	47 719	47 075
Revenu agricole par exploitation (CHF)	74 200	79 200	80 700	79 700	79 700	-
Revenu moyen par unité de main-d'œuvre familiale dans la région de plaine (CHF)	69 200	75 100	76 600	73 500	71 700	-
Revenu moyen par unité de main-d'œuvre familiale dans la région des collines (CHF)	50 000	53 000	54 600	49 000	48 500	-
Revenu moyen par unité de main-d'œuvre familiale dans la région de montagne (CHF)	39 600	42 200	43 100	40 100	39 100	-
Taux net d'autosuffisance (%)	51	49	45	46	46	-
Baisse des excédents de N en comparaison avec 2014/16 (%)	9,2	12,4	0,6	6,6	14,6	-
Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en équivalents CO ₂ (tonnes, mio)	5,9	7,8	9,1	6,7	7,8	-
Part des protéines végétales dans la consommation totale de protéines (%)	41	41	41	43	42	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	248 257	239 003	243 240	1,8	370 180	370 160	368 480	11,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 450	3 271	4 708	43,9	4 648	4 628	4 628	9,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		1 437			-60	-20	0	
Patentes et concessions								
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	238 541	230 606	235 340	2,1	362 340	362 340	362 340	12,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		4 735			127 000	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0104 Remboursement de subventions	1 485	1 349	1 512	12,1	1 512	1 512	1 512	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		163			0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0109 Remboursement de prêts	3 680	3 680	1 680	-54,3	1 680	1 680	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-2 000			0	0	-1 680	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	1 102	97	0	-99,7	0	0	0	-76,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-97			0	0	0	
Charges / Dépenses	3 735 730	3 746 613	3 770 946	0,6	3 633 019	3 580 252	3 587 856	-1,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 423	76 946	80 597	4,7	79 748	84 268	84 149	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		3 651			-850	4 521	-120	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique agricole								
A231.0223 Contributions à des organisations internationales	8 069	7 827	7 221	-7,7	6 972	7 126	7 154	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-606			-249	154	28	
A231.0224 Vulgarisation agricole	10 879	11 290	11 708	3,7	11 697	11 697	11 697	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		418			-12	0	0	
A231.0225 Contributions à la recherche	18 296	17 133	16 468	-3,9	16 595	16 780	16 967	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-666			128	185	187	
A231.0226 Mesures de lutte	3 307	3 411	5 017	47,1	5 048	5 858	6 250	16,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		1 607			31	810	392	
A231.0227 Contributions à l'élimination	46 977	47 342	47 441	0,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		99			-47 441	-	-	
A231.0228 Sélection végétale et animale	44 125	46 904	47 555	1,4	47 507	47 507	47 507	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		651			-48	0	0	
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	67 909	70 550	70 354	-0,3	55 164	54 666	54 690	-6,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-196			-15 189	-498	24	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	382 068	382 930	382 930	0,0	378 511	378 011	377 511	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-4 418	-500	-500	
A231.0231 Aides à la production animale	5 834	5 961	5 913	-0,8	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-48		-5 913	-	-	
A231.0232 Aides à la production végétale	71 833	71 099	75 170	5,7	67 045	67 045	67 045	-1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 071		-8 125	0	0	
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 805 620	2 812 040	2 812 040	0,0	2 740 288	2 666 731	2 659 138	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-71 751	-73 558	-7 593	
A231.0382 Supplément pour les céréales	15 646	15 788	15 662	-0,8	15 646	15 646	15 646	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-126		-16	0	0	
A231.0405 Contributions aux primes pour les assurances récoltes	-	3 500	4 387	25,3	5 378	6 374	6 374	16,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			887		992	996	0	
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	87 038	87 038	94 347	8,4	101 814	109 376	116 969	7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 309		7 467	7 562	7 593	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	86 706	86 855	94 137	8,4	101 604	109 166	116 759	7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 282		7 467	7 562	7 593	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	3 449 531	3 270 900	4 708 100	1 437 200	43,9
Recettes courantes	897 206	746 900	998 100	251 200	33,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 552 325	2 524 000	3 710 000	1 186 000	47,0

Les recettes courantes comprennent les émoluments pour actes administratifs (0,7 mio), les autres compensations (0,2 mio, y c. d'autres recettes diverses), la participation du Liechtenstein aux frais des mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (0,1 mio) ainsi que les recettes immobilières (env. 50 000 fr.). Les recettes supplémentaires attendues, d'un montant de près de 0,3 million, s'expliquent par l'adaptation à la valeur moyenne des comptes 2021 à 2024 et par l'inscription au budget des recettes des émoluments issus des tâches d'exécution de l'ordonnance sur l'élevage et de la réalisation des contrôles phytosanitaires par les organisations mandatées, selon le principe du produit brut.

En ce qui concerne les variations de l'évaluation du patrimoine administratif de 3,7 millions, il s'agit d'inscriptions à l'actif des prestations propres pour le projet de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX, 0,6 mio), pour la plateforme agricole Atlas (2,6 mio) et pour la future plateforme de partage des données agridata.ch (0,5 mio). Les inscriptions à l'actif interviennent de manière irrégulière et en fonction de l'avancement de chaque projet.

Bases légales

O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG ; RS 910.11).

Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement ».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	238 541 002	230 605 800	235 340 300	4 734 500	2,1

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants :

- Volailles 124 840 300
- Produits de charcuterie 26 000 000
- Bovins d'élevage 1 000 000
- Animaux de boucherie et viande 80 000 000
- Pommes de terre, produits à base de pommes de terre 3 000 000
- Poudre de lait et beurre 500 000

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices comptables 2021 à 2024 (+ 4,7 mio).

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAGR ; RS 916.01), art. 16 à 20, 35 et 40. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341), art. 17 à 19. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS 0.631.112.514.8).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	1 484 670	1 348 900	1 511 500	162 600	12,1
Recettes courantes	1 152 683	1 165 900	1 301 500	135 600	11,6
Recettes d'investissement	331 986	183 000	210 000	27 000	14,8

Ce poste comprend un montant de 0,7 million au titre des remboursements de contributions aux cantons et à des tiers (notamment les paiements directs et les suppléments pour le lait transformé en fromage) et un montant de 0,2 million au titre des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles). La participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse pour les années 2021 à 2024 a généré des recettes moyennes d'environ 0,6 million.

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices comptables 2021 à 2024 (+ 0,2 mio).

Bases légales

Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (avec annexes ; RS 0.916.051.41).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	3 680 000	3 680 000	1 680 000	-2 000 000	-54,3

Des fonds supplémentaires de 1,7 million issus du fonds de roulement « Crédits d'investissement » seront mis à la disposition de l'OFEV pendant la période 2024 à 2028 pour le programme de cartographie des sols à l'échelle nationale. Le prélèvement de 2 millions dans le fonds de roulement pour les crédits d'investissement prévus aux art. 105 ss LAgr, qui servait à compenser financièrement la hausse temporaire du crédit A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture », est supprimé. Celui-ci figurait dans les trois derniers budgets.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.7), art. 105 ss.

Remarques

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture » et OFEV / A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 101 878	97 200	300	-96 900	-99,7

Les fonds de roulement « Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture » et « Aide aux exploitations » ont été alimentés par l'intermédiaire des ressources générales de la Confédération. Ils appartiennent à la Confédération, mais sont gérés par les cantons et utilisés pour l'octroi de prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que les cantons annoncent à la Confédération, mais qui restent dans le fonds pour les nouveaux crédits d'investissement. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des exercices comptables 2021 à 2024.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.7), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	81 423 413	76 946 200	80 597 100	3 650 900	4,7
Charges de fonctionnement	79 480 736	75 095 200	75 730 100	634 900	0,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	77 233 736	71 942 200	75 416 700	3 474 500	4,8
Dépenses de personnel	43 380 322	42 500 100	43 986 200	1 486 100	3,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	33 853 415	29 442 100	31 430 500	1 988 400	6,8
<i>dont informatique</i>	11 613 040	10 126 100	10 427 000	300 900	3,0
<i>dont conseil</i>	1 006 378	1 426 800	1 569 300	142 500	10,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 246 999	3 153 000	313 400	-2 839 600	-90,1
Dépenses d'investissement	1 942 677	1 851 000	4 867 000	3 016 000	162,9
Postes à plein temps (Ø)	229	231	230	-1	-0,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel progressent de 1,5 million par rapport au budget précédent. Cette hausse est principalement due aux dépenses de personnel supplémentaires pour le programme DigiAgriFoodCH (+ 1,5 mio pour les salaires et les mesures de formation relatives à la mise en œuvre de la stratégie numérique). En ce qui concerne les effectifs, le budget 2026 prévoit une diminution de 1 EPT. Le programme DigiAgriFoodCH requiert trois nouveaux EPT à partir de 2026. 0,5 EPT destiné au projet limité dans le temps de correction du Rhône sera supprimé à partir de 2026. Dans le cadre de l'abandon de tâches, quatre EPT seront en outre supprimés dans le domaine international (recherche comprise) et dans le domaine de l'inspectorat.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les ressources planifiées pour les dépenses de biens et services ainsi que pour les dépenses d'exploitation dans le domaine de *l'informatique* s'élèvent à 10,4 millions. Sur cette somme, un montant de 7,2 millions est prévu pour l'exploitation et l'entretien des applications spécialisées existantes et un montant de 1,8 million pour les services standard de la Confédération, SAP et eSubventions ; des dépenses à hauteur de 1,4 million sont prévues pour les projets informatiques. La hausse des moyens financiers s'explique par les besoins supplémentaires du programme DigiAgriFoodCH.

S'élevant à 1,6 million, les *dépenses de conseil* permettent de financer les mandats de recherche, les évaluations, les expertises et les études. La légère hausse des moyens par rapport à l'année précédente, de 0,1 million, servira à financer des évaluations.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (19,4 mio) seront principalement dédiées aux tâches suivantes :

- versement d'indemnités à des organisations privées, notamment pour l'évaluation de la qualité, la surveillance du marché et la mise en place de mesures de désengorgement du marché dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande (6,0 mio) ;
- monitoring dans le domaine agricole, notamment le dépouillement centralisé des données comptables et des indicateurs agroenvironnementaux, les analyses du marché, y compris la mise sur pied d'une plateforme Internet, et les services statistiques (2,5 mio) ;
- loyers et coûts accessoires (2,9 mio) ;
- administration du soutien du prix du lait (3,3 mio).

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation progressent de 1,5 million par rapport à l'année précédente. Les fonds jusqu'alors réalloués à Agroscope pour les programmes ALL-EMA (indicateur agro-environnemental 0,4 mio) et MAUS (monitoring du système agro-environnemental suisse 0,5 mio) seront en effet transférés en cours d'année à Agroscope à partir de 2026. Par conséquent, ils figurent désormais au budget de l'OFAG.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement comprennent avant tout l'amortissement des logiciels (0,3 mio). Elles sont calculées en fonction de l'état actuel des projets.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* prévues pour le développement de la solution informatique de gestion des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (projet digiFLUX) et pour les deux projets menés au sein du programme de transition numérique de l'OFAG et du secteur agroalimentaire suisse (DigiAgriFoodCH), à savoir Atlas et agridata.ch, s'élèvent à 4,9 millions. La hausse des charges de 3,0 millions est due au programme DigiAgriFoodCH.

Remarques

Les dépenses de personnel de 0,5 million liées à l'application de la loi sur le CO₂ sont financées à partir de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles »).

Le crédit d'engagement «Programme DigiAgriFoodCH 2026-2031» (V0424.00) est sollicité avec le budget 2026, voir tome 1, ch. C 21.

Le crédit d'engagement «Tâches d'exécution, bétail de boucherie et viande 2026-2029» (V0425.00) est sollicité avec le budget 2026, voir tome 1, ch. C 21.

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 val. abs. %
Total dépenses courantes	8 069 346	7 827 400	7 221 100	-606 300 -7,7

La Suisse est membre depuis 1946 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

En raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est également membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales sont réparties comme suit :

— FAO, Rome	4 293 600
— Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 500
— Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	71 500
— Organisation internationale du vin, Paris	24 500
— Organisation internationale du sucre, Londres	24 000
— Conseil international des céréales, Londres	10 900

Outre les contributions obligatoires, la Suisse verse d'autres contributions, à hauteur de 2,7 millions, pour les programmes et les projets qu'elle soutient en collaboration avec la FAO, pour des initiatives et des partenariats internationaux ainsi que pour les activités d'organisations et institutions actives au niveau international dans les domaines de la sélection végétale et animale. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable sur le plan international.

La différence par rapport au budget de l'année précédente s'explique principalement par des adaptations du taux de change et du barème de la FAO.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS 0.910.5), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS 0.232.167), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS 0.916.202), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS 0.916.148), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS 0.916.111.311), art. 21. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 113, 136, 140 et 147a.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 val. abs. %
Total dépenses courantes	10 879 322	11 290 000	11 708 400	418 400 3,7

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,0 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,9 mio) et les études préliminaires de projets innovants (0,5 mio).

La centrale de vulgarisation AGRIDEA assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement et la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de conseil dans des domaines spéciaux non couverts par Agridea et les cantons (par ex. volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à stimuler la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les aides financières pour les études préliminaires de projets innovants permettent de soutenir l'encadrement professionnel des études préliminaires visant l'élaboration d'un projet ou d'une demande de projet, en vue de la planification ou de la mise en œuvre de projets collectifs, émanant notamment d'organismes responsables du secteur agroalimentaire et comprenant de nouvelles approches organisationnelles et technologiques dans les trois domaines de la durabilité. L'étude préliminaire constitue notamment la base des projets de développement régional et des projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens des art. 77a et 77b LAgr.

La hausse des charges par rapport au budget précédent est due aux ressources supplémentaires (0,5 mio) pour renforcer les aides financières accordées à des projets innovants dans le domaine de la protection durable des végétaux.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 8, 9, 10 et 11.

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2026-2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	18 296 250	17 133 100	16 467 500	-665 600	-3,9

Les contributions à la recherche sont des aides financières accordées à des institutions de recherche privées d'importance nationale (13,1 mio). Ce montant comprend surtout l'aide financière octroyée à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FIBL (12,9 mio). En outre, des aides financières sont versées pour divers projets relatifs à la politique ou axés sur la pratique (3,3 mio). Elles ont notamment pour objectif d'encourager les synergies entre un secteur agroalimentaire durable et les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique. La réduction des ressources de 0,7 million par rapport au budget précédent s'explique surtout par la mise en œuvre de coupes transversales dans le domaine de la recherche sectorielle.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 116 et 119. O du 6.11.2024 sur la recherche agronomique (ORAg ; RS 915.7), art. 11, 12 et 13.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 306 868	3 410 500	5 017 200	1 606 700	47,1

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. scarabée japonais, *Xylella fastidiosa*, pourriture brune de la pomme de terre, flavescence dorée de la vigne). Les mesures de lutte contre ces organismes visent leur éradication. Si cette dernière ne paraît plus envisageable, les mesures ont pour but d'éviter leur propagation, afin de limiter les dommages économiques. Les fonds du crédit sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées mandatées selon l'art. 157 LAgr. Sur demande, la Confédération verse en outre aux propriétaires des indemnités équitables pour les dommages résultant de mesures qu'elle a prises. En général, ces indemnités concernent les producteurs de semences et de plants qui, à la suite d'une contamination par un organisme nuisible particulièrement dangereux, ont dû arracher à titre préventif des plantes saines ou en bloquer la mise en circulation.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse, ce qui s'explique notamment par l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises et les changements climatiques. Cette situation implique une hausse des dégâts occasionnés, et donc une augmentation des frais relatifs aux mesures de lutte et à l'indemnisation des entreprises concernées. Comme l'ampleur des mesures nécessaires et de l'indemnisation des entreprises dépend des conditions météorologiques ainsi que du nombre et de la taille des nouveaux foyers de contamination,

les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir. Les coûts de rétribution des organisations de contrôle mandatées, prévue à l'art. 157 LAgr, ont par conséquent aussi augmenté ; les mandats ont été préalablement mis publiquement au concours et réattribués. Une augmentation de 1,6 million est donc portée au budget pour les raisons susmentionnées et conformément à l'estimation actuelle des besoins.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr ; RS 910.1), art. 149, 153 et 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	46 976 619	47 341 600	47 440 600	99 000	0,2

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et 30 %, pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires sont les abattoirs et les exploitations comptant des naissances de bovins, d'ovins et de caprins. Ces contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Les dépenses comprennent les éléments principaux suivants :

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 31 500 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs 10 800 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les caprins et ovins 3 000 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés 40 600
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille 2 100 000

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	44 124 846	46 903 900	47 554 800	650 900	1,4

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Une grande partie des fonds (23,6 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde, aux contributions pour la préservation des races suisses ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques et aux programmes de sélection végétale et d'examen variétal. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection animale et des obtenteurs de variétés végétales reconnus.

- Élevage et préservation des races animales suisses 37 586 900
- Réseaux de compétences et d'innovation pour la santé animale 1 000 000
- Mise en œuvre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA) 4 182 100
- Réseaux de compétences et d'innovation pour la sélection végétale 2 000 000
- Renforcement de la sélection végétale 2 785 800

La variation de 0,7 million par rapport au budget 2025 est principalement due au montant supplémentaire de 1,0 million en faveur de la sélection végétale, conformément à l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029, et à la correction du renchérissement.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr ; RS 910.1), art. 24, 120, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA ; RS 916.181). O du 6.11.2024 sur la promotion des réseaux de compétences et d'innovation pour le secteur agroalimentaire (OReCI ; RS 915.8).

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2026-2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	67 909 194	70 549 900	70 353 700	-196 200	-0,3

Les contributions octroyées au moyen de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à la promotion de la qualité et de la durabilité sont également comptabilisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives visant à augmenter la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des porteurs de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées dans les domaines de la qualité et de la durabilité (art. 11 Lagr) et de la promotion des ventes de produits agricoles suisses, y compris les initiatives d'exportation (art. 12 Lagr).

- Promotion de la qualité et des ventes 67 703 700
- Promotion de la qualité et de la durabilité 1 800 000
- Initiatives d'exportation 650 000
- Études préliminaires 200 000

Le budget 2026 prévoit un montant de 9 millions pour le vin.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr ; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA ; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu ; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2026-2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	382 067 587	382 929 600	382 929 600	0	0,0

Trois types de suppléments laitiers sont financés au moyen de ce crédit. Le premier, le supplément pour le lait transformé en fromage, sert à faire baisser le prix de la matière première. Le deuxième, le supplément de non-ensilage, encourage une production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui transmettent les fonds aux producteurs au moyen du décompte de la paie du lait. Depuis 2019, la Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs pour le lait que ceux-ci commercialisent. Ce troisième supplément vise à compenser l'accroissement de la pression à laquelle les producteurs sont soumis pour l'approvisionnement de l'industrie alimentaire à cause de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (« loi chocolatière »).

Il est difficile de prévoir dans quelle mesure la maladie de la langue bleue et ses effets à long terme sur le cheptel d'animaux influenceront cette tendance en 2026. La situation relative aux droits de douane aux États-Unis ne permet pas non plus de prévoir si, et le cas échéant, à quelle vitesse, les exportations de fromage rebondiront. En raison de ces incertitudes, le budget 2026 s'inscrit dans la lignée du budget 2025.

Le montant du budget 2026 comprend les éléments suivants :

- Supplément pour le lait transformé en fromage (10 ct. / kg) 184 500 000
- Supplément de non-ensilage (3,0 ct. / kg) 31 000 000

- Supplément pour le lait commercialisé (5 ct. / kg de lait de vache) 167 429 600
(dont env. 88 mio pour le lait de vache transformé en fromage)

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL ; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2026–2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025–26 %
Total dépenses courantes	5 833 554	5 960 500	5 912 900	-47 600	-0,8

Ce crédit sert à cofinancer les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants :

- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 3 062 900
- Aides financières pour les œufs du pays 2 000 000
- Mise en valeur de la laine de mouton du pays 800 000
- Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 50 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO ; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2026–2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025–26 %
Total dépenses courantes	71 832 665	71 099 400	75 170 000	4 070 600	5,7

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, en huiles comestibles, en sucre et en fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants :

- Betteraves pour la production de sucre 38 180 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 30 200 000
- Mise en valeur des fruits 2 970 000
- Semences et viticulture 3 820 000

Même si la surface destinée à la culture de betteraves sucrières continue d'augmenter, elle devrait une fois de plus être largement inférieure à l'objectif de 20 000 hectares visé par l'économie sucrière suisse (2025 : env. 17 000 ha). Un crédit supplémentaire a été demandé avec le supplément I au budget 2025 en raison d'une estimation trop basse de l'évolution des surfaces de cultures donnant droit aux contributions. Le train d'ordonnances agricoles 2025 prévoit une hausse des taux de contribution pour les semences de pommes de terre et de maïs, de graminées et de légumineuses fourragères. Ceux-ci passeront de respectivement 700 et 1000 francs à 1500 francs par hectare (état : consultation), ce qui entraînera une augmentation de 1,6 million des fonds nécessaires. Les besoins supplémentaires de 4,1 millions résultent de ces évolutions.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr ; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2026-2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 805 619 537	2 812 039 500	2 812 039 500	0	0,0

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit :

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution à la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou des collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. Cette dernière est en outre réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé

Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des surfaces fauchées présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité floristique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau de qualité II est également versée. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans des projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production

Ces contributions comprennent les contributions bio, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air), SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et à la mise au pâturage (part de mise au pâturage particulièrement élevée), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). Depuis 2023, des contributions au système de production sont également octroyées pour le non-recours aux produits phytosanitaires, la biodiversité fonctionnelle, l'amélioration de la fertilité du sol et l'utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures. Depuis 2024, des contributions sont aussi versées pour favoriser une durée de vie productive plus longue des vaches.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. La dernière de ces contributions, à savoir l'alimentation biphasée des porcs appauvrie en matière azotée, est limitée à fin 2026.

Projets pour l'utilisation efficiente des ressources et projets de protection des eaux

Les projets pour l'utilisation efficiente des ressources visés aux art. 77a et 77b LAgR permettent à la Confédération d'encourager les projets régionaux et les projets spécifiques d'une filière visant une utilisation plus durable des ressources naturelles dans l'agriculture.

Les projets de protection des eaux visés à l'art. 62a LEaux permettent à la Confédération de soutenir des projets cantonaux ayant pour but l'assainissement des cours d'eaux pollués par des substances issues de l'agriculture.

Contribution de transition

Cette contribution garantit que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elle est réduite si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour cette contribution diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgR ; RS 910.1), art. 70 à 77, 77a, 77b et 147a. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20).

Remarques

Plafond des dépenses « Paiements directs 2026–2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 val. abs. %
Total dépenses courantes	15 646 168	15 788 000	15 662 000	-126 000 -0,8

Conformément à la réglementation remplaçant la loi sur les produits transformés (« loi chocolatière »), les producteurs de céréales reçoivent depuis le 1.1.2019 une aide destinée à compenser le durcissement de la concurrence sur le marché, un durcissement consécutif à la suppression des contributions à l'exportation dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire. Les fonds sont utilisés pour le versement d'un supplément pour les céréales selon la surface. Sur la base des surfaces céréalier, les producteurs de céréales ont été soutenus à hauteur de 134 francs par hectare en 2024. Le montant est recalculé chaque année. Le recul de 0,1 million par rapport au budget 2025 résulte de la correction du renchérissement.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgR ; RS 910.1), art. 55. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2026–2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A231.0405 CONTRIBUTIONS AUX PRIMES POUR LES ASSURANCES RÉCOLTES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 val. abs. %
Total dépenses courantes	-	3 500 000	4 386 800	886 800 25,3

Dans le cadre de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), le Parlement a décidé d'introduire des contributions à la réduction des primes pour les assurances récoltes (art. 86b LAgR). L'ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR) permet de concrétiser le mandat du législateur à l'échelon réglementaire. La Confédération octroie ainsi des contributions à la réduction des primes des assurances récoltes privées pour autant que celles-ci couvrent des risques inhérents aux phénomènes climatiques se produisant à large échelle, tels que la sécheresse et le gel. La Confédération couvre au maximum 30 % du montant des primes. Cette somme est directement versée à l'assureur, qui l'utilise ensuite uniquement pour réduire le montant des primes des agriculteurs assurés. Des contrôles et des évaluations garantissent que les fonds sont utilisés à bon escient. Ces contributions sont limitées à huit ans. Les besoins supplémentaires résultent de la trajectoire de développement 2025–2028 prévue dans le message sur les plafonds des dépenses.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgR ; RS 910.1), art. 86b. O du 6.11.2024 sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR ; RS 918.1).

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2026-2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	87 038 300	87 038 300	94 347 200	7 308 900	8,4

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. Les besoins supplémentaires résultent de la trajectoire de développement prévue dans le message sur les plafonds des dépenses 2026-2029.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1).

Remarques

Crédits d'engagement « Améliorations structurelles dans l'agriculture » (J0005.00, V0266.00, V0266.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Améliorations structurelles dans l'agriculture » (V0266.02), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

Plafond des dépenses « Bases de production 2026-2029 » (Z0022.05), AF du 3.3.2025 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 (FF 2024 1626).

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	86 706 314	86 855 300	94 137 200	7 281 900	8,4

Déduction faite des remboursements de contributions octroyées les années précédentes, les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées dans leur intégralité, car il s'agit de versements à fonds perdu de la Confédération. La hausse s'explique par la trajectoire de développement des améliorations structurelles dans l'agriculture.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 671.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture » ; E130.0104 « Remboursement de subventions ».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion de systèmes de production adaptés au climat et de chaînes de valeur ajoutée résilientes
- Promotion de la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux plus sûrs pour une alimentation durable
- Mise en évidence de stratégies pour un système agricole et alimentaire durable, tant sur le plan économique que social
- Promotion de l'utilisation efficiente des ressources, garantie des services écosystémiques et de la santé des animaux
- Orientation des activités vers des effets concrets pour l'agriculture et la filière alimentaire
- Garantie des tâches dans le domaine du conseil aux politiques et de l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	21,9	19,2	19,3	0,8	19,3	19,3	19,3	0,2
Dépenses courantes	195,4	177,8	185,8	4,5	182,3	181,2	182,0	0,6
Dépenses propres	195,4	177,8	185,8	4,5	182,3	181,2	182,0	0,6
Autofinancement	-173,5	-158,6	-166,5	-5,0	-163,0	-161,9	-162,7	-0,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-4,6	-5,2	-4,8	8,8	-4,5	-4,4	-4,6	3,3
Résultat annuel	-178,1	-163,8	-171,3	-4,5	-167,5	-166,3	-167,3	-0,5
Recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	5,1	3,5	4,3	24,8	3,6	3,4	3,5	-0,1

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent sur la recherche de l'administration fédérale, le transfert de connaissances dans la pratique et les tâches d'exécution. Les priorités en matière de contenu se fondent sur le Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire, qui est déterminant pour les acteurs de l'administration, de l'enseignement et de la recherche dans le secteur agricole. Agroscope élabore des bases scientifiques et des solutions pour trois domaines : a) la pratique agricole et agroalimentaire, la formation et la vulgarisation, b) les décisions de politique agricole, et c) les tâches d'exécution conformément à la législation agricole. Avec le nouveau programme d'activité 2026-2029, la recherche se déclinera en 42 programmes de recherche répartis sur six priorités thématiques.

Les recettes courantes prévues au budget 2026 augmentent légèrement par rapport au budget 2025 et s'élèvent à environ 19 millions (+ 0,8 %). Elles sont estimées sur la base de la moyenne des quatre dernières années, à l'exception des recettes provenant de projets financés par des fonds de tiers.

Les dépenses courantes s'élèvent à 186 millions, soit une hausse de 8 millions (+ 4,5 %) par rapport au budget 2025. La différence est due principalement à la non-reconduction, en 2025, de la coupe concernant la recherche de l'administration fédérale (7 mio au total). Pour les années 2026 à 2029, il est prévu qu'Agroscope, en tant qu'institut de recherche intramuros, ne contribue qu'aux objectifs d'économie s'appliquant au domaine propre et ne soit pas soumis à des réductions spécifiques supplémentaires en ce qui concerne la recherche de l'administration fédérale.

La nouvelle stratégie d'implantation des sites d'Agroscope permet, grâce à une optimisation des infrastructures, de réaliser des gains d'efficacité qui seront réinvestis dans la recherche. Avec la mise en service du nouveau bâtiment de laboratoires, les premiers déménagements importants vers Posieux auront lieu en 2026. Ces mutations permettront de céder des infrastructures sur le site de Liebefeld. L'utilisation des gains d'efficacité réalisés est estimée à 11 millions en 2026. Sur ce montant, 10 millions sont destinés au personnel (y c. mesures d'accompagnement) et le reste aux frais d'exploitation et aux investissements. Sur ces 10 millions, 25 % sont destinés aux stations d'essais décentralisées et 50 % à divers projets de recherche ainsi qu'à la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux. Au total, 25 % des fonds seront affectés aux travaux de mise en œuvre, y compris les mandats d'accompagnement et de soutien externes (en particulier pour les compétences spécialisées), la communication et les ressources humaines. Le plan financier intègre également les fonds supplémentaires prévus dans le message concernant les plafonds des dépenses agricoles 2026 à 2029 pour la sélection végétale, l'examen des variétés et la protection des végétaux.

Le budget d'investissement augmente en 2026 pour atteindre un peu plus de 4 millions (+ 24,8 %). Cette augmentation est liée à la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites et aux investissements d'Agroscope dans de nouvelles infrastructures opérationnelles. Les moyens destinés à la mise à jour de l'infrastructure informatique sont également maintenus. En raison du report, en 2025, de certains investissements du fait de la réduction des fonds alloués à la recherche de l'administration fédérale, il sera nécessaire de prioriser encore davantage les projets d'investissement en 2026.

PROJETS 2026

- Trajectoires de réduction – soutien à la pratique : mise à jour des principes de la fertilisation (valeurs de référence) et mise en œuvre du projet Agrometeo+
- Adaptation aux changements climatiques : recommandations en cas de sécheresse et outils d'aide à la décision pour une utilisation efficiente et économie des ressources en eau
- Sélection végétale : introduction et développement de méthodes de «speed breeding» dans la sélection végétale
- Transformation, revenus et durabilité sociale : mise en place de la comparaison du revenu des ménages et recommandations visant à réduire la charge administrative des familles paysannes
- Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites : mise en service du bâtiment des laboratoires et des technologies et réalisation des premiers déménagements à Posieux

GP 1: RECHERCHE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité, dans la production et la transformation agroalimentaires. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et adaptés au climat, basés sur des procédés de transformation innovants, mène à bien des tâches d'exécution et élabore des recommandations pour l'aménagement de futures conditions-cadres. L'objectif est de soutenir la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale pour qu'elle soit compétitive et de qualité. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des administrations publiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	22,5	19,2	19,3	0,8	19,3	19,3	19,3	0,2
Charges et dépenses d'investissement	205,5	186,5	194,9	4,5	190,4	189,0	190,0	0,5

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Systèmes de culture agroécologiques et élevage: Agroscope développe des méthodes de production économies en ressources et conformes aux besoins des animaux de rente						
- Variétés nouvellement recommandées pour la culture en Suisse (nombre, min.)	64	40	50	50	50	50
- Expertises de produits phytosanitaires, de biocides, d'aliments pour animaux, de sécurité alimentaire, de santé des animaux et des plantes (nombre, min.)	2 771	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
- Outils d'aide à la décision disponibles en ligne recommandés par les services cantonaux et fédéraux (nombre)	8	9	8	8	8	8
Ressources naturelles et changement climatique: Agroscope contribue à la protection des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre						
- Rapports de monitorage agroenvironnemental et climatique (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
- Rapports avec recommandations pour l'utilisation des ressources naturelles et la réduction des émissions d'azote et de produits phytosanit. (nombre, min.)	45	38	40	40	40	40
Alimentation durable et production compétitive: l'amélioration des procédés de fabrication des aliments et les analyses relatives à l'environnement de production contribuent à la durabilité du secteur						
- Cultures microbiennes produites pour la fabrication de fromages et d'autres aliments fermentés (kg, min.)	8 511	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
- Études sur l'évolution des politiques agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	5	6	6	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: les résultats de la recherche et les connaissances sont publiés et bénéficient d'une large réception dans les milieux intéressés						
- Publications scientifiques dans des revues révisées par des pairs (nombre, min.)	395	320	330	330	330	330
- Projets réalisés en co-création avec des partenaires dans les stations d'essais (nombre, min.)	33	37	33	33	33	33
Rentabilité: la rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Réalisation de projets avec des fonds tiers (CHF, mio, min.)	16,1	19,0	20,0	21,0	22,0	22,0
- Réalisation de projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio, min.)	7,8	6,0	5,5	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Analyses de la qualité des semences (nombre)	5 431	5 381	5 208	5 842	6 485	5 912
Surveillance des organismes potentiellement dangereux (nombre)	11	15	28	27	27	21
Variétés Agroscope nouvellement sélectionnées affichant de meilleurs services écosystémiques (nombre)	12	18	18	13	15	18
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	168	154	163	204	221	192
Publications, présentations et posters pour la pratique (nombre)	1 149	1 306	1 428	1 547	1 683	1 714

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	22 513	19 175	19 335	0,8	19 335	19 335	19 335	0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 513	19 175	19 335	0,8	19 335	19 335	19 335	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			160		0	0	0	
Charges / Dépenses	205 531	186 469	194 929	4,5	190 378	189 044	190 049	0,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	205 531	186 469	194 929	4,5	190 378	189 044	190 049	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			8 460		-4 551	-1 334	1 005	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	22 512 764	19 175 000	19 335 300	160 300	0,8
<i>Recettes courantes</i>	22 105 900	19 158 300	19 318 600	160 300	0,8
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	216 203	-	-	-	-
<i>Recettes d'investissement</i>	190 661	16 700	16 700	0	0,0

Les revenus de fonctionnement prévus au budget se composent essentiellement des éléments suivants : revenus issus de financements par des fonds de tiers (13,4 mio), ventes (3,6 mio, dont 2,0 mio de recettes pour les cultures fromagères), revenus des immeubles (0,9 mio) et émoluments pour des actes administratifs (0,5 mio). Les recettes prévues au budget sont basées sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2021-2024). Il en résulte un montant de 19,3 millions, en légère progression (environ 0,2 mio de plus que dans le budget de l'année précédente). Ce mode de calcul ne s'applique toutefois pas aux recettes issues de fonds de tiers, qui, valeurs historiques à l'appui, sont budgétisées de manière prudente sachant que l'augmentation des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) liée à la hausse des revenus ne peut être effectuée que lorsque cette dernière a effectivement été enregistrée. La moyenne des recettes réelles provenant de fonds de tiers est légèrement inférieure à celle des années précédentes en raison du financement par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, en 2024, de programmes de recherche approuvés par l'Union européenne à hauteur de 2,5 millions. Ce dernier montant a donc été comptabilisé au titre des fonds secondaire (transfert de crédit) et non comme recette. Compte tenu de ce montant, la moyenne sur quatre ans des recettes provenant de fonds de tiers s'élèverait à 17,8 millions.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	205 530 944	186 469 300	194 928 800	8 459 500	4,5
Charges de fonctionnement	200 420 613	182 990 800	190 588 300	7 597 500	4,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	195 618 973	177 759 100	185 815 300	8 056 200	4,5
Dépenses de personnel	128 822 524	114 526 100	121 009 900	6 483 800	5,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	66 796 448	63 233 000	64 805 400	1 572 400	2,5
<i>dont informatique</i>	11 198 122	11 719 400	9 788 100	-1 931 300	-16,5
<i>dont conseil</i>	680 384	385 200	428 300	43 100	11,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 801 640	5 231 700	4 773 000	-458 700	-8,8
Dépenses d'investissement	5 110 331	3 478 500	4 340 500	862 000	24,8
Postes à plein temps (Ø)	768	703	759	56	8,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans le budget 2026, les charges de personnel augmentent de 6,5 millions (+ 5,7 %) par rapport au budget 2025 pour atteindre 121,0 millions. Cette différence s'explique principalement par la réduction, en 2025, des fonds destinés à la recherche de l'administration fédérale à hauteur de 5,7 millions. En 2026, la recherche de l'administration fédérale sera également réduite de 20 millions au total, mais Agroscope ne devra pas y contribuer. Le budget 2026 prévoit 759 EPT. Les postes à caractère de formation (doctorants, postdoctorants, etc.) ne sont pas compris dans ces prévisions, tout comme les postes financés par des cessions de crédit opérées en cours d'exercice budgétaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2026, les charges de biens et services et les charges d'exploitation s'élèvent à 64,8 millions, soit une hausse de 1,6 million (+ 2,5 %) par rapport au budget 2025.

Les *dépenses informatiques* s'élèvent à près de 10 millions, dont environ 6 millions sont liés à l'imputation interne des prestations. En 2026, des investissements sont prévus dans des projets de développement tels que Damasys et Agrometeo+. Les dépenses totales diminuent de 1,9 million par rapport au budget précédent, principalement dans le domaine des prestations internes. Cette réduction s'explique avant tout par l'introduction du nouveau modèle de production de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, qui entraîne une baisse du coût des services standard chez Agroscope. En outre, des économies sensibles sont prévues pour les licences d'applications spécialisées.

Les *dépenses de conseil* sont estimées à environ 0,4 million. Elles visent principalement l'optimisation des processus administratifs et le développement de l'organisation. Pour ce faire, Agroscope fait appel à des compétences externes.

La majeure partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation est constituée par les loyers, poste qui représente également la plus grande part de l'augmentation des coûts. Les dépenses pour les loyers s'élèvent à 31,5 millions en 2026, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 million par rapport au budget 2025 (+ 4,5 %). Cette augmentation est liée à la mise en service du nouveau bâtiment de laboratoires à Posieux. Les cessions de bâtiments associées sont décalées dans le temps. Les autres postes de dépenses importants concernent les prestations externes (4,2 mio), les charges de matériel et de marchandises (5,2 mio) et les services de base spécifiques aux utilisateurs (2,5 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Totalisant 4,8 millions, les *charges d'amortissement* se composent de 4,7 millions pour les biens meubles et de 0,1 million pour l'informatique (matériel et logiciels) au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Dépenses d'investissement

Les investissements dans les machines, les installations et les projets informatiques s'élèvent à 4,3 millions pour l'exercice budgétaire. Ils concernent principalement les infrastructures d'exploitation liées à la mise en œuvre imminente de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope (par ex. nouvelle fromagerie de recherche à Posieux).

Remarques

Dans le cadre du « Projet d'avenir Agroscope », les activités d'Agroscope sont concentrées sur le campus de Posieux et les centres de recherche de Changins et de Reckenholz. En outre, des stations d'essais décentralisées sont exploitées pour renforcer la collaboration étroite avec la pratique. La densification permise par la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites et la cession d'immeubles qui ne sont plus utilisés permettront de réaliser des économies estimées à 75 millions sur les imputations de prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique entre 2021 et 2029. Les gains d'efficacité seront affectés à la recherche et aux stations d'essais décentralisées, à certaines tâches d'exécution (santé des végétaux) et à la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites. Selon la planification actuelle, les gains d'efficacité sont estimés à 8,2 millions pour 2026. Ces gains ne doivent pas nécessairement être utilisés l'année où ils sont générés, les dépenses pouvant être lissées sur l'ensemble de la période d'application. Le budget 2026 prévoit l'utilisation de 10,5 millions. Sur ce montant, 4,7 millions seront affectés à des projets de recherche, 2,8 millions, aux stations d'essais décentralisées et 0,9 million, à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la santé des végétaux. Un montant de 1,3 million est prévu pour financer l'équipe de projet chargée de la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites, y compris les ressources humaines et la communication, ainsi que les mandats externes en rapport avec les travaux de mise en œuvre et les déménagements prévus pour 2026. Par ailleurs, un montant de 0,8 million est réservé aux mesures d'accompagnement du personnel.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Réforme de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) : finalisation du développement de la stratégie
- Optimisation de l'approvisionnement économique du pays au moyen d'une organisation efficiente et efficace (office fédéral et milice)
- Mise en œuvre de la transformation numérique de l'AEP conformément aux objectifs

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	-0,2
Dépenses courantes	14,5	17,3	13,5	-21,9	12,1	11,6	11,6	-9,6
Dépenses propres	13,8	15,9	12,3	-22,2	11,0	10,5	10,5	-9,8
Dépenses de transfert	0,7	1,5	1,2	-18,6	1,1	1,1	1,1	-7,1
Autofinancement	-14,5	-17,3	-13,5	22,0	-12,1	-11,6	-11,6	9,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	-	-	-1,0	-2,0	-2,0	-
Résultat annuel	-14,5	-17,3	-13,5	22,0	-13,1	-13,5	-13,6	5,9
Dépenses d'investissement	-	-	3,4	-	2,6	-	-	-

COMMENTAIRE

L'AEP assure l'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se caractérise par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les dépenses propres comprennent toutes les charges de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE ; avec incidence sur le frein à l'endettement, imputation des prestations [IP]), y compris celles de l'organisation de milice de l'AEP. Elles diminuent de 3,6 millions par rapport au budget 2025, tandis que les dépenses d'investissement augmentent de 3,4 millions.

Le développement de la Plateforme des produits thérapeutiques devrait être achevé d'ici à 2027. La même année, après l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en gaz, les frais d'exploitation pour le monitoring du gaz seront répercutés sur les taxes relatives à l'utilisation du gaz, ce qui explique la diminution des dépenses prévues en 2027 et 2028.

Les dépenses de transfert comprennent 0,6 million pour des réserves d'éthanol, 0,2 million pour le monitoring de l'électricité par Swissgrid et 0,4 million pour l'indemnisation d'autres tâches déléguées par l'AEP. Les dépenses du dernier poste diminuent par rapport au budget précédent, en raison de besoins financiers moindres que prévu.

PROJETS 2026

- Refonte de la Plateforme des produits thérapeutiques (programme de numérisation Hardi) : conclusion du projet de refonte de la Plateforme des produits thérapeutiques pour les médicaments à usage humain
- Contingentement de l'énergie (programme de numérisation Hardi) : mise en production de la plateforme pour la cession des contingents des gros consommateurs d'électricité
- Stratégie de l'Approvisionnement économique du pays : approbation de la stratégie de l'AEP par le chef du DEFR
- Développement de la gestion de crise de l'AEP : identification et, si possible, clarification des points de contact avec l'économie (agents de milice et branches) et les autorités

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

Conformément à son mandat constitutionnel, l'OFAE doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. Il coordonne l'ensemble des travaux de l'AEP, prépare des mesures (bases juridiques, par ex.) visant à éviter et à surmonter des pénuries graves et, en cas de crise, met celles-ci en œuvre en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume en outre la responsabilité des réserves obligatoires et gère les canaux de communication de l'AEP, notamment pour les contacts avec les milieux économiques et les cantons. Enfin, il assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	13,9	15,9	15,7	-0,8	14,6	12,5	12,5	-5,8

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Garantie de l'approvisionnement: l'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
- Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	90	90	90	90	90	90
- Garantie de l'approvisionnement en médicaments à usage humain essentiels (% cumulé)	60	70	90	90	90	90
Stockage obligatoire: le rapport sur le stockage obligatoire est établi						
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	276	280	280	280	280	280
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	341	320	320	320	320	320
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,3	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	2,8	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme des produits thérapeutiques (nombre)	246	280	280	280	280	280

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	280	277	267	260	257	253
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	317	296	286	296	286	291
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	3,7	4,3	4,3	4,2	4,1	4,3
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme des produits thérapeutiques (nombre)	105	238	137	137	201	280

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	202	21	21	-1,0	21	21	21	-0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200	21	21	-1,0	21	21	21	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0113 Navigation en haute mer	2	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	14 687	17 314	16 917	-2,3	15 683	13 568	13 580	-5,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 944	15 853	15 727	-0,8	14 593	12 478	12 490	-5,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-126		-1 134	-2 115	12	
Domaine des transferts								
GP 1: Garantie de l'approvisionnement								
A231.0416 COVID: stock d'éthanol	596	510	610	19,6	610	610	610	4,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			100		0	0	0	
A231.0439 Tâches confiées domaine approvisionnement économique pays	147	951	580	-39,0	480	480	480	-15,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-371		-100	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	199 895	21 000	20 800	-200	-1,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE comprennent la répression des violations de contrats commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et les recettes générées par la location de places de stationnement. Ils correspondent à la moyenne des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	13 943 533	15 852 900	15 727 100	-125 800	-0,8
Charges de fonctionnement	13 943 533	15 852 900	12 327 100	-3 525 800	-22,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	13 943 533	15 852 900	12 327 100	-3 525 800	-22,2
Dépenses de personnel	8 486 757	8 622 300	8 478 000	-144 300	-1,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 456 777	7 230 600	3 849 100	-3 381 500	-46,8
<i>dont informatique</i>	2 915 789	4 867 200	2 125 900	-2 741 300	-56,3
<i>dont conseil</i>	519 077	565 000	539 000	-26 000	-4,6
Dépenses d'investissement	-	-	3 400 000	3 400 000	-
Postes à plein temps (Ø)	45	46	46	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 8,5 millions, représentent la part la plus importante (69 %) des charges de fonctionnement de l'OFAE. Le nombre d'EPT inscrit au budget, 46 en moyenne, reste au même niveau que prévu pour l'exercice 2025.

Les dépenses liées à l'informatique diminuent d'un peu plus de 2,7 millions par rapport au budget 2025, ce qui représente une baisse de 56 %. Ce recul est dû à la progression avancée des projets, dont certains ont déjà pu être terminés. Par ailleurs, les dépenses prévues au titre du développement de la Plateforme des produits thérapeutiques sont désormais comptabilisées dans le budget en tant qu'investissements. Les autres dépenses informatiques, services standard inclus, ne changent pratiquement pas par rapport au budget 2025.

Les dépenses de conseil, de 0,54 million, se situent au même niveau que pour 2025. Les charges de conseil comprennent également les indemnités versées aux agents de milice.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'OFAE comprennent 0,5 million pour la location de locaux (IP) et 0,7 million pour les prestations de service externes, les imprimés, les prestations d'agence, le matériel de bureau, les traductions et les frais.

Des dépenses d'investissement à hauteur de 3,4 millions sont prévues pour le développement de la nouvelle Plateforme des produits thérapeutiques.

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	596 437	510 000	610 000	100 000	19,6

Afin d'assurer l'approvisionnement du pays en éthanol, des réserves de 6000 tonnes d'éthanol sont entreposées en Suisse. Compte tenu de la structure particulière du marché de l'éthanol, le stockage est assuré à titre exceptionnel par une entreprise privée. Un contrat de garantie selon l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance sur l'approvisionnement économique du pays a été conclu avec cette entreprise pour les années 2023 à 2027.

La Confédération prend en charge les frais de stockage, d'environ 0,6 million par an, et compense les éventuelles pertes dues à la fluctuation des prix que l'entreprise pourrait essuyer lors de l'achat et de la vente de l'éthanol stocké. Le contrat de garantie prévoit une adaptation rétroactive des frais de stockage au renchérissement et une rémunération du capital immobilisé pour le stockage d'éthanol par la Confédération. Le renchérissement et le taux de rémunération du capital ayant tous deux enregistré une hausse, le montant nécessaire est supérieur à celui du budget précédent.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP ; RS 531.11), art. 10, al. 2.

Remarques

Crédit d'engagement « Stock de sécurité d'éthanol » (V0346.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0439 TÂCHES CONFIÉES DOMAINE APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE PAYS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	146 900	951 400	580 000	-371 400	-39,0

En vertu de l'art. 60 de la loi sur l'approvisionnement du pays, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. Dans le budget 2025, tous les fonds consacrés aux tâches confiées par exemple à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) et à l'Association des entreprises électriques suisses (AES) ont été inscrits à ce crédit budgétaire. L'exercice 2025 montre que ces dépenses peuvent être couvertes avec des moyens moins importants, d'où la diminution des dépenses inscrites au budget.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE ; RS 531.35), art. 4. O du 4.5.2022 sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG ; RS 531.81), art. 5.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Élaboration et mise à jour de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal « Logement » dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	8,9	9,1	10,1	11,1	10,1	10,1	10,1	2,7
Dépenses courantes	13,4	13,5	12,6	-6,9	11,6	10,3	9,9	-7,4
Dépenses propres	10,1	9,9	9,5	-4,3	9,4	9,3	9,3	-1,4
Dépenses de transfert	3,2	3,6	3,1	-13,9	2,3	1,0	0,6	-37,0
Autofinancement	-4,4	-4,4	-2,5	43,5	-1,5	-0,3	0,2	54,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	13,6	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	9,2	-4,4	-2,5	43,5	-1,5	-0,3	0,2	54,1
Recettes d'investissement	25,0	32,1	29,9	-6,8	29,9	29,9	29,9	-1,8
Dépenses d'investissement	26,2	25,7	25,6	-0,3	25,6	25,6	25,8	0,1

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail.

Les recettes courantes sont principalement constituées des revenus financiers provenant de prêts et de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements ainsi que de remboursements de contributions fédérales. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices comptables 2021 à 2024.

Sur le plan des dépenses, le recul des paiements liés aux abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des dépenses de transfert dans le budget 2026 et dans le plan financier 2027-2029. Les dépenses propres diminuent de 0,4 million par rapport au budget 2025.

Les recettes d'investissement se composent principalement de remboursements de prêts accordés sur la base de l'ancien droit à des coopératives d'habitation et à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) ainsi que de remboursements d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs en vertu de l'ancien droit également. Elles diminuent de 2,2 millions par rapport au budget 2025 et sont également budgétisées selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans (exercices comptables 2021 à 2024).

Les dépenses d'investissement restent stables par rapport au budget 2025.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Examen d'un nouveau modèle de loyer : prise d'acte
- Rapport sur la situation de l'habitat adapté aux personnes âgées en Suisse : prise d'acte

PROJETS 2026

- Réglementation du rendement net admissible dans le droit du bail lorsque le taux d'intérêt de référence déterminant pour les loyers est supérieur à 2 % (en exécution de la motion 22.4448 Engler) : mise en vigueur de l'OBLF révisée (en exécution de la motion 22.4448 Engler)
- Révision de la loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (LOG) : délibérations et décision du Parlement au sujet de la modification de loi
- Message sur le plafond des dépenses du Fonds de roulement pour la période 2030-2034 : approbation de l'arrêté fédéral par le Parlement
- Message relatif au crédit d'engagement destiné à financer les engagements conditionnels pour les années 2027 à 2033 : approbation de l'arrêté fédéral par le Parlement
- Conditions-cadres en matière du droit du bail : mise en œuvre d'initiatives parlementaires
- Politique du logement : mise en œuvre des mesures de lutte contre la pénurie de logements en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur de l'immobilier

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,2	0,2	-15,7	0,2	0,2	0,2	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	10,2	9,9	9,5	-4,3	9,4	9,3	9,3	-1,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Aide au logement: l'OFL encourage les logements à prix modérés en soutenant la construction de logements d'utilité publique						
- Nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	264,900	300,000	260,000	260,000	260,000	260,000
- Total des nouveaux prêts accordés par le Fonds de roulement (CHF, mio)	92,2	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
- Prestations de garantie résultant de cautionnements (CHF, mio, max.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche: les projets de recherche contribuent à une plus grande transparence du marché et servent de base à l'amélioration de l'offre de logements et de l'environnement résidentiel						
- Part du cofinancement de tiers (offices fédéraux, pouvoirs publics, fondations, particuliers) dans les projets de recherche (%), min.)	60	50	50	50	50	50
- Nombre de projets de recherche en cours soutenus (nombre, min.)	35	20	18	18	18	18
Échanges sur la politique du logement: l'OFL entretient et favorise les échanges avec les cantons, les villes et les communes en matière de politique du logement						
- Rencontres sur des thèmes liés à la politique du logement avec les cantons, les villes et les communes (nombre, min.)	7	7	7	7	7	7
Droit du bail: des règles appropriées du droit du bail permettent d'empêcher les demandes abusives et d'équilibrer les intérêts divergents des bailleurs et des locataires						
- Publication en temps utile du taux d'intérêt de référence (chaque trimestre) (%), min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de logements vacants en suisse (%)	1,66	1,72	1,54	1,31	1,15	1,08
Part des communes avec un taux de logements vacants inférieur à 1% (%)	33,3	32,3	41,8	49,1	52,6	54,7
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	102,9	103,8	104,8	106,4	108,1	111,6
Charge locative moyenne (%)	21,9	21,6	21,7	21,9	-	-
Taux d'intérêt de référence applicable aux baux à loyer, publié en décembre (%)	1,50	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75
Taux de logements en propriété (%)	36,4	36,2	36,3	35,9	35,8	-
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) (CHF, mrd)	3,457	3,453	3,683	3,894	3,933	4,073
Total des logements de maîtres d'ouvrage d'utilité publique cofinancés par des emprunts de la CCL (nombre)	34 966	34 578	36 057	37 222	38 537	38 060
Volume des prêts du fonds de roulement (CHF, mio)	540,032	561,032	582,032	602,969	629,669	655,835
Total des logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	18 397	18 447	18 724	18 912	19 614	20 881
Évaluations réalisées par des personnes externes à l'aide du système d'évaluation de logements SEL (nombre)	125	101	101	113	76	94
Total des logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	29 136	20 067	12 706	8 513	5 473	3 702
Nouveaux cas portés devant les autorités de conciliation en matière de bail (nombre)	25 743	27 169	23 144	23 935	43 063	42 424
Interventions parlementaires dont l'OFL est responsable (nombre)	7	13	7	23	33	21

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	47 540	41 153	39 963	-2,9	39 995	39 963	39 995	-0,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	189	234	197	-15,7	230	197	230	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-37		32	-32	32	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0105 Remboursements de subventions	385	2 608	1 575	-39,6	1 575	1 575	1 575	-11,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 034		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	5 455	10 179	8 880	-12,8	8 880	8 880	8 880	-3,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 298		0	0	0	
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	19 544	21 914	21 020	-4,1	21 020	21 020	21 020	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-894		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	21 968	6 218	8 291	33,3	8 291	8 291	8 291	7,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 073		0	0	0	
Charges / Dépenses	39 547	39 166	38 165	-2,6	37 210	35 916	35 733	-2,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 156	9 893	9 468	-4,3	9 365	9 323	9 333	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-425		-103	-42	10	
Domaine des transferts								
GP 1: Logement								
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	1 860	2 900	1 800	-37,9	1 300	900	300	-43,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 100		-500	-400	-600	
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	26 166	25 683	25 605	-0,3	25 579	25 579	25 834	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-77		-26	-1	256	
A235.0105 Prestations de garantie	1 365	691	1 292	87,0	966	115	266	-21,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			601		-326	-851	151	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	188 730	234 300	197 400	-36 900	-15,7

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de deux composantes : les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les émoluments pour actes administratifs. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2021 à 2024. Il a diminué par rapport au budget 2025.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	385 216	2 608 400	1 574 600	-1 033 800	-39,6

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des remboursements des années 2021 à 2024. Il recule d'environ 1,03 million par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	5 455 116	10 178 800	8 880 400	-1 298 400	-12,8

Les recettes de ce poste budgétaire proviennent de trois sources : le remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, des amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 visant à atténuer la crise immobilière et le remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. De telles avances pouvaient être versées jusqu'à fin 2001 aux bailleurs qui abaissaient dans un premier temps le loyer de logements nouvellement construits ou rénovés. Elles doivent être progressivement remboursées à la Confédération, tandis que les loyers augmentent dans le même temps conformément au plan des charges.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices comptables 2021 à 2024. Les recettes reculent de 1,3 million par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	19 543 678	21 914 200	21 020 000	-894 200	-4,1

Les recettes se composent des remboursements de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et des remboursements de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices comptables 2021 à 2024, ce qui entraîne une baisse de 0,9 million par rapport au budget 2025.

Bases légales

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG ; RS 842.1), art. 60. LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS 414.146), art. 3.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	21 967 693	6 217 700	8 290 800	2 073 100	33,3
<i>Recettes courantes</i>	<i>8 386 156</i>	<i>6 217 700</i>	<i>8 290 800</i>	<i>2 073 100</i>	<i>33,3</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>13 581 537</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce poste budgétaire regroupe les revenus provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus des intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2021 à 2024. Les recettes prévues sont ainsi supérieures de 2,1 millions par rapport au budget 2025.

Remarques

Voir A235.0104 « Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique ».

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 43. LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	10 156 371	9 892 800	9 467 900	-424 900	-4,3
Charges de fonctionnement	10 156 371	9 892 800	9 467 900	-424 900	-4,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 156 371	9 892 800	9 467 900	-424 900	-4,3
Dépenses de personnel	5 947 753	5 741 000	5 782 500	41 500	0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 208 618	4 151 800	3 685 400	-466 400	-11,2
<i>dont informatique</i>	721 258	1 158 400	778 000	-380 400	-32,8
<i>dont conseil</i>	1 058 131	878 300	703 600	-174 700	-19,9
Postes à plein temps (Ø)	30	30	30	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel de l'OFL portées au budget 2026 sont légèrement supérieures (+ 41 500 fr.) au montant inscrit au budget 2025. Les EPT restent inchangés.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses *informatiques* sont inférieures d'environ 0,4 million au budget 2025. Le budget 2025 comprenait une cession de crédit liée à la poursuite du développement de la numérisation du Système d'évaluation de logements (SEL), qui ne sera plus nécessaire à partir de 2026. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche représentent environ trois quarts de l'ensemble des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les dépenses *de conseil*, qui totalisent environ 0,7 million, sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable. Elles diminuent de quelque 175 000 francs par rapport au budget 2025.

En ce qui concerne les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'OFL, un montant d'environ 1,4 million est prévu pour les prestations de service externes et un montant de 0,6 million pour les loyers et les fermages.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 860 115	2 900 000	1 800 000	-1 100 000	-37,9

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I) ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Les AS sont versés par la Confédération à des propriétaires de logements dont le revenu et la fortune sont peu élevés ainsi qu'aux bailleurs qui abaissent en conséquence le loyer des locataires qui y ont droit. Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières budgétisées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération au titre des AS II avec des échéances allant jusqu'à 25 ans à compter de la fin des travaux, ce qui explique la baisse progressive des dépenses de la Confédération jusqu'en 2030.

Les dépenses sont inférieures de 1,1 million au budget 2025. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2024 et de la baisse des engagements de la Confédération, qui arrivent à échéance.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 35, al. 2, et 42.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de la construction et de l'accès à la propriété de logements : subventions non remboursables » (V0087.03), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B 1.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C	B	B	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026	
Total dépenses d'investissement	26 166 000	25 682 500	25 605 300	-77 200 -0,3

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

Les apports annuels au fonds (de 314 mio en tout) ont été octroyés jusqu'en 2017 à partir du crédit d'engagement initial approuvé en 2003, puis augmenté en 2014. Un nouveau crédit d'engagement de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant 10 ans a été ouvert le 9.2.2020 dans le cadre du contre-projet indirect à l'initiative populaire « Davantage de logements abordables », qui a été rejetée.

Un apport d'environ 25,6 millions au fonds est porté au budget 2026. Fin 2024, la fortune du fonds s'élevait à 625,6 millions.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 43.

Remarques

Crédit d'engagement « Aide au logement : prêts et participations remboursables » (V0130.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Voir E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

A235.0105 PRESTATIONS DE GARANTIE

CHF	C	B	B	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026	
Total dépenses courantes	1 364 800	691 000	1 292 000	601 000 87,0

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement, fondées sur l'ancien droit, détenues auprès d'établissements de crédit à la suite de la réalisation forcée d'un immeuble et, d'autre part, les coûts probables résultant de l'octroi de prêts en vertu de la LOG à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL). Ces coûts surviennent uniquement lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due ; en contrepartie, les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération.

Depuis le budget 2024, conformément aux dispositions de la loi révisée sur les finances (LFC), ce n'est plus l'estimation du montant destiné à couvrir les prestations de garantie effectivement dues, mais uniquement un montant correspondant à l'augmentation des provisions pour couvrir les défauts attendus des émissions garanties par la Confédération qui est budgétisé. La variation de la provision dépend ainsi du programme d'émission de la CCL et de la probabilité de défaut des émissions en cours, estimée actuellement à 1,01 % du volume total. Le montant des nouvelles émissions prévues est de 260 millions. Avec des remboursements à hauteur de 130,8 millions, le volume des émissions en cours augmentera de 129,2 millions pour atteindre quelque 4,2 milliards à la fin de 2026. La provision à cet effet est augmentée de 1,3 million et passe à quelque 42,2 millions dans le budget 2026.

Si des prestations de garantie de la Confédération devaient effectivement être versées dans le courant de l'année 2025, elles seraient financées, conformément à la LFC révisée, par la dissolution de la provision et inscrites au bilan.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits d'engagement « Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements : cautionnements et dettes » (V0087.04) et « Aide au logement : cautionnements et dettes » (V0130.02, V0130.03, V0130.04, V0130.06), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	36,3	17,8	18,4	3,3	18,4	18,4	18,4	0,8
Dépenses courantes	15,4	16,0	17,7	10,4	19,1	18,9	19,0	4,3
Dépenses propres	15,4	16,0	17,7	10,4	19,1	18,9	19,0	4,3
Autofinancement	20,9	1,8	0,7	-60,5	-0,6	-0,5	-0,6	-25,5
Résultat annuel	20,9	1,8	0,7	-60,5	-0,6	-0,5	-0,6	-25,5

COMMENTAIRE

La Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes de la COMCO comprennent, d'une part, les émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service, et proviennent, d'autre part, des sanctions et amendes infligées, lesquelles représentent, avec environ 15,6 millions, l'essentiel des recettes inscrites au budget.

Les recettes budgétisées augmentent de 0,6 million par rapport à l'année précédente. Il y a deux raisons à cette hausse : d'une part, la budgétisation se fonde sur la moyenne des quatre derniers exercices ; d'autre part, les émoluments forfaitaires perçus dans le cadre des concentrations d'entreprises ont été supprimés le 1.1.2025 et remplacés par la facturation des coûts effectifs. Des recettes supplémentaires de 0,7 million sont donc budgétisées à partir de 2026. Les éventuelles recettes extraordinaires provenant des sanctions et amendes d'au moins 10 millions font l'objet d'une écriture séparée. Leur montant étant difficile à prévoir, elles ne sont toutefois pas portées au budget, mais figurent dans le compte d'État, sous un crédit distinct (« Revenus extraordinaires des amendes », E190.0115).

Les dépenses portées au budget sont exclusivement des dépenses propres (dont 75,9 % de dépenses de personnel, y c. les indemnités versées aux membres de la commission). Elles augmentent de 1,7 million par rapport au budget 2025. Le montant prévu pour l'exercice 2027 du plan financier est supérieur de 1,4 million au montant inscrit au budget 2026 ; les dépenses devraient ensuite rester pratiquement inchangées jusqu'en 2029. Cette augmentation est due à une révision de la loi sur les cartels, qui prévoit l'octroi de dépens. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour l'été 2026. Des moyens supplémentaires (1,5 mio en 2026 et 3 mio à partir de 2027) seront donc budgétisés à partir de 2026 pour le versement des dépens.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent les entreprises, les autorités, les offices, les consommateurs et les tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	2,3	2,5	2,9	13,8	2,9	2,9	2,9	3,3
Charges et dépenses d'investissement	15,5	16,0	17,7	10,4	19,1	18,9	19,0	4,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Infractions à la concurrence: les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	11	6	4	1	2	7
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al. 1, LCart (nombre)	10	4	4	1	2	2
Enquêtes préalables achevées (nombre)	2	8	3	5	8	5
Observations du marché achevées (nombre)	63	80	48	52	48	50
Conseils et avis juridiques (nombre)	30	24	33	14	29	24
Notifications de concentrations (nombre)	40	35	31	49	33	43
dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	37	34	31	49	32	43
dont concentrations examinées (nombre)	3	1	0	0	2	1
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	4	9	11	6	11	5
Arrêts du TAF avec issue favorable (nombre)	1	6	8	4	9	5
Arrêts du TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	2	2	2	2	2	0
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	6	7	6	5	1	6
Arrêts du TF avec issue favorable (nombre)	5	6	5	4	1	5
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	1	1	1	0	0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	44 199	17 843	18 428	3,3	18 428	18 428	18 428	0,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 292	2 517	2 863	13,8	2 863	2 863	2 863	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			347		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0111 Recettes provenant de sanctions et d'amendes	12 812	15 326	15 565	1,6	15 565	15 565	15 565	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			238		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	29 094	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	23 270	16 040	17 715	10,4	19 067	18 940	18 984	4,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 466	16 040	17 715	10,4	19 067	18 940	18 984	4,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 675		1 352	-126	44	
Crédits ponctuels								
A202.0201 Remboursement de sanctions et d'amendes	7 804	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	2 292 490	2 516 800	2 863 300	346 500	13,8

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2021 à 2024 (- 0,35 mio). De plus, les émoluments forfaitaires perçus dans le cadre des concentrations d'entreprises ont été supprimés et remplacés par la facturation des coûts effectifs. Des recettes supplémentaires de 0,7 million sont donc budgétisées à partir de 2026.

Dans l'ensemble, le montant des revenus de fonctionnement budgétisés augmente d'un peu plus de 0,35 million par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart ; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	12 812 462	15 326 100	15 564 500	238 400	1,6

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. La budgétisation se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2021 à 2024.

L'augmentation des recettes d'environ 0,24 million par rapport au budget précédent s'explique par la hausse de la valeur moyenne par rapport au calcul précédent.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart ; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	15 466 044	16 039 900	17 715 200	1 675 300	10,4
Charges de fonctionnement	15 466 044	16 039 900	17 715 200	1 675 300	10,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	15 466 044	16 039 900	17 715 200	1 675 300	10,4
Dépenses de personnel	13 123 338	13 216 600	13 454 300	237 700	1,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 342 706	2 823 300	4 260 900	1 437 600	50,9
<i>dont informatique</i>	653 114	886 400	829 000	-57 400	-6,5
<i>dont conseil</i>	630	40 600	43 100	2 500	6,2
Postes à plein temps (Ø)	61	60	61	1	1,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel (env. 13,5 mio) augmentent légèrement par rapport au budget précédent (+ 0,2 mio). Cette hausse est toutefois compensée par des recettes supplémentaires de 0,7 million, dues à la suppression des émoluments forfaitaires perçus pour le contrôle des concentrations d'entreprises et à leur remplacement par la facturation des coûts effectifs. Le nombre d'EPT augmente d'une unité, retrouvant ainsi son niveau de 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, principalement les dépenses liées aux dépens, augmentent de 1,5 million. Cette hausse est imputable à la révision de la loi sur les cartels qui devrait entrer en vigueur à l'été 2026. Une nouvelle disposition impose à la COMCO d'octroyer des dépens dans le cadre des procédures de première instance. L'allocation de ces dépens a été prise en compte dans le budget avec un montant de 1,5 million, et dans le plan financier avec un montant de 3 millions à partir de 2027.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, qui diminuent légèrement par rapport au budget 2025 (- 6,5 %), concernent en particulier l'exploitation et l'entretien courants de l'infrastructure de serveurs opérant indépendamment du réseau de la Confédération (domaine des enquêtes informatiques). Des contrats modestes sont en outre conclus avec des prestataires informatiques externes.

Les *dépenses de conseil* pour des analyses et des avis ponctuels restent faibles et sont pratiquement inchangées par rapport au budget 2025. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Réduction substantielle du nombre d'admissions au service civil
- Poursuite de la transformation numérique avec un accent sur les résultats
- Clarification de la fonction du service civil de remplacement dans le cadre de l'avenir du système de l'obligation de servir

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	40,0	38,1	39,1	2,6	39,2	37,6	37,6	-0,4
Dépenses courantes	42,9	45,4	42,7	-5,8	38,0	37,1	37,2	-4,8
Dépenses propres	39,5	42,0	39,3	-6,3	38,0	37,1	37,2	-2,9
Dépenses de transfert	3,4	3,4	3,4	0,0	-	-	-	-100,0
Autofinancement	-2,9	-7,2	-3,6	50,4	1,2	0,5	0,3	53,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1,3	-	-1,3	-	-1,3	-1,3	-1,3	-
Résultat annuel	-1,6	-7,2	-4,9	32,7	-0,1	-0,7	-0,9	39,9
Dépenses d'investissement	4,2	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les personnes astreintes au service civil font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2026, il est prévu qu'elles s'acquitteront de leurs obligations de servir en effectuant un travail d'intérêt public auprès de quelque 4500 établissements d'affectation reconnus pendant environ 1,9 million de jours de service.

Le CIVI veille à ce que l'exécution du service civil soit rigoureuse et conforme aux dispositions légales ; par ailleurs, il participe aux travaux sur l'avenir du système de l'obligation de servir. Divers travaux législatifs sont prévus en 2026. Les modifications qui ont été décidées de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile et de la loi fédérale sur le service civil seront concrétisées dans les ordonnances correspondantes. En conséquence, à partir du 1.1.2027, les personnes astreintes au service civil pourront, dans le cadre de leur service, être affectées à des organisations de la protection civile durablement en sous-effectif. Des modifications devront également être apportées à l'ordonnance sur le service civil dès que la procédure parlementaire liée à la révision de la loi fédérale sur le service civil sera terminée (mise en œuvre de la motion 22.3055). Le CIVI projette en outre les travaux suivants : premièrement, le soutien au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports dans le cadre de l'obligation de servir dans la sécurité ; deuxièmement, la suite à donner à l'examen de deux options visant à garantir à long terme les effectifs de l'armée et de la protection civile ; troisièmement, d'autres questions concernant la clarification de la fonction du service civil de remplacement (motion 25.3015, motion 25.3420 et postulat 25.3010).

Les recettes courantes du CIVI sont constituées en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation en contrepartie de la main-d'œuvre fournie (39,1 mio). Les dépenses courantes comprennent les dépenses propres, budgétisées à 39,3 millions, et les dépenses de transfert. Même si une hausse du nombre de jours de service est attendue en 2026 (+ 2,6 %), seules les recettes augmentent par rapport au budget 2025. Les dépenses, quant à elles, baissent de 5,8 %. Les économies concernent les domaines du personnel, de l'informatique et les autres dépenses relatives aux affectations. En revanche, les dépenses du domaine des transferts qui sont destinées aux aides financières accordées à certains établissements d'affectation restent inchangées, à 3,4 millions.

PROJETS 2026

- Développement à moyen terme du système de l'obligation de servir : adoption de mesures visant à réduire les admissions
- Développement à moyen terme du système de l'obligation de servir : adoption de mesures visant à améliorer les effectifs de la protection civile
- Développement à long terme du système de l'obligation de servir : adoption éventuelle de mesures visant à introduire l'obligation de servir dans la sécurité
- Mise en œuvre de mandats du Parlement : adoption éventuelle de mesures concernant le taux de couverture des coûts

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Aux termes de l'art. 3a de la loi sur le service civil, le service civil contribue à renforcer la cohésion sociale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide, d'appui ou de soins, à sauvegarder et protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable, à conserver le patrimoine culturel, et à soutenir la formation et l'éducation scolaires. Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	41,3	38,1	39,1	2,6	39,2	37,6	37,6	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	43,7	42,0	40,6	-3,2	39,3	38,3	38,5	-2,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Personnes en service: les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%), min.)	98	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
- Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (%), max.)	7,4	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Formation: la qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
- Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,3	5,1	4,9	5,0	4,9	5,0
- Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,9	5,0	4,8	4,9	4,8	4,9
Affectations: les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
- Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,8	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Fourniture des prestations: l'efficience est constamment améliorée						
- Jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	15 632	15 700	16 700	16 700	16 200	16 100
- Coûts bruts par civiliste (CHF)	736	686	648	657	666	670
- Coûts bruts par jour de service (CHF)	23	22	21	20	21	21

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 800	6 800	6 800	4 000	4 000	4 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	4 200	6 200	6 800	6 200	4 100	3 500
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	52 700	54 500	55 900	55 900	53 700	53 600
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,892	1,884	1,933	1,934	1,858	1,856
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	62 300	65 000	66 700	66 700	64 100	64 000
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	21,71	20,86	20,86	20,86	20,86	20,86

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant encore des jours de service à accomplir (%)	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 088	5 254	6 148	6 640	6 800	6 800
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	4 445	4 700	5 100	5 000	5 000	4 200
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	46 952	48 595	48 988	55 100	56 500	52 700
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,660	1,710	1,700	1,720	1,830	1,892
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	58 922	52 357	55 500	55 800	60 120	62 300
Taux de couverture des coûts (%)	85	91	94	91	98	94
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	21,05	21,10	21,05	20,90	21,28	21,71
Coûts nets par jour de service (CHF)	3,60	2,05	1,30	2,00	0,35	1,30

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	41 310	38 147	39 142	2,6	39 152	37 616	37 578	-0,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	41 310	38 147	39 142	2,6	39 152	37 616	37 578	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			995		11	-1 536	-38	
Charges / Dépenses	47 091	45 358	43 995	-3,0	39 254	38 348	38 518	-4,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 730	41 975	40 613	-3,2	39 254	38 348	38 518	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 362		-1 359	-907	170	
Domaine des transferts								
GP 1: Exécution du service civil								
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 361	3 382	3 382	0,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-3 382	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	41 309 852	38 147 000	39 141 900	994 900	2,6
Recettes courantes	39 973 813	38 147 000	39 141 900	994 900	2,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 336 039	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement du CIVI sont constitués avant tout de la contribution versée à la Confédération par les établissements d'affectation pour le travail fourni par les civilistes (38,9 mio). À chaque cahier des charges est attribuée une catégorie de contribution qui se fonde sur les salaires nominaux qui devraient être versés pour les travaux spécifiés dans le cahier des charges (voir OSCi ; RS 824.01). Le calcul des recettes courantes est fondé sur l'hypothèse que 1,86 million de jours de service seront accomplis avec une contribution moyenne de 20 fr. 86 par jour de service et 66 700 à titre de cours de formation (sans recettes), soit un total de quelque 1,93 million de jours de service. Les autres recettes (env. 0,2 mio) proviennent des amendes et émoluments imposés à des civilistes pour des manquements constatés dans l'accomplissement de leur service.

L'écart par rapport au budget 2025 s'explique principalement par l'augmentation attendue du nombre de jours de service (+ 49 400). La contribution moyenne versée par les établissements d'affectation, estimée à 20 fr. 86 par jour de service, correspond à celle prévue dans le budget 2025.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi ; RS 824.01), annexe 2a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	43 730 020	41 975 300	40 613 000	-1 362 300	-3,2
Charges de fonctionnement	39 524 452	41 975 300	40 613 000	-1 362 300	-3,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	39 524 452	41 975 300	39 333 000	-2 642 300	-6,3
Dépenses de personnel	17 518 643	17 550 200	17 132 100	-418 100	-2,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	22 005 809	24 425 100	22 200 900	-2 224 200	-9,1
<i>dont informatique</i>	4 285 273	6 818 400	4 605 100	-2 213 300	-32,5
<i>dont conseil</i>	247 986	145 900	175 000	29 100	19,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	1 280 000	1 280 000	-
Dépenses d'investissement	4 205 568	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	121	119	116	-3	-2,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le nombre d'EPT baisse légèrement. Les dépenses de personnel prévues sont inférieures de près de 2,4 % au budget 2025. Le CIVI table sur un gain d'efficacité en 2026 grâce au déploiement de la nouvelle application métier ZiviConnect, ce qui permet de réduire les ressources en personnel dans le domaine de l'encadrement des civilistes.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation diminuent d'un peu plus de 2,2 millions par rapport au budget 2025.

Étant donné que le projet « Nouvelle application métier CIVI » (ZiviConnect) se termine fin 2025, les dépenses de biens et services liées à l'informatique (env. 4,6 mio) sont inférieures d'un peu plus de 2,2 millions au montant inscrit au budget 2025. Les dépenses prévues concernent la maintenance, l'exploitation et le développement des applications métier ZiviConnect et CIVI BIS ainsi que des projets dans le domaine de la gestion des données, de M365 Power Platform, de la sécurité informatique, de l'IA et de la RPA, ainsi que de la gestion du savoir.

Les moyens dévolus aux dépenses de conseil sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Par rapport au budget 2025, les dépenses augmentent de près de 30 000 francs. La part totale des dépenses de conseil par rapport aux dépenses de personnel est de 1,0 %.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, de 17,4 millions, se composent avant tout des dépenses liées à la formation des civilistes (11,5 mio) et des dépenses pour les loyers (1,8 mio). Grâce aux progrès de la transformation numérique au CIVI, elles baissent de 0,1 million par rapport au budget 2025.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les premiers amortissements de la nouvelle application métier du CIVI (ZiviConnect) sont prévus pour fin 2026.

Remarques

Environ 96 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement (taux de couverture des coûts). Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 361 235	3 382 400	3 382 400	0	0,0

Pour qu'un nombre suffisant de civilistes soient affectés aux domaines d'activité de la protection de la nature et de l'environnement, de l'entretien du paysage et de la forêt, la Confédération peut octroyer un soutien sous forme d'aide financière aux établissements d'affectation. Les moyens consacrés aux aides financières (env. 3,4 mio) sont versés à des établissements d'affectation, dont certains sont actifs à l'échelle nationale. La plupart des projets bénéficient à des communes. Dans l'ensemble, les aides financières permettent d'accomplir 58 000 jours de service par an. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas rentables pour les prestataires privés.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien à la suppression des entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	10,0	11,0	11,0	0,0	11,0	11,0	11,0	0,0
Dépenses courantes	12,6	13,2	13,4	1,2	13,3	13,2	13,3	0,1
Dépenses propres	12,6	13,2	13,3	1,2	13,2	13,2	13,2	0,1
Dépenses de transfert	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,5
Autofinancement	-2,6	-2,2	-2,4	-7,2	-2,3	-2,3	-2,3	-0,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	-3,0	-2,2	-2,4	-7,2	-2,3	-2,3	-2,3	-0,6

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC se fondent sur des normes internationales. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences plus élevées pour les OEC accrédités et donc pour l'accréditation.

Les dépenses propres du SAS se répartissent essentiellement entre les dépenses de personnel (68 %) et les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation destinées à financer les experts externes (22 %). Elles restent stables sur l'ensemble de la période. Les dépenses de transfert comprennent les contributions versées à des organisations internationales dans le domaine de l'accréditation et sont légèrement inférieures à celles du budget précédent.

PROJETS 2026

- Satisfaction des clients : décision concernant des mesures
- Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation) : préparation à l'évaluation de 2027 (notamment le rapport d'auto-évaluation)

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture d'accréditation internationale. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	10,1	11,0	11,0	0,0	11,0	11,0	11,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	13,1	13,2	13,3	1,2	13,2	13,2	13,2	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Accréditation: la conformité de l'accréditation aux exigences est garantie						
- Réalisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Réalis. d'audits internes qui vérifient la mise en œuvre nécess. des exigences normatives en vigueur (contrôle ts les 4 ans, au moins 1 x) (%), min.)	25	25	25	25	25	25
Continuité: le SAS garantit le renouvellement sans interruption des accréditations arrivant à échéance						
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 120 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%), min.)	95	95	95	95	95	95
Reconnaissance: les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales (évaluation tous les 4 ans)						
- Mise en œuvre à temps des conditions de l'European co-operation for Accreditation (EA) afin de garantir la reconnaissance internationale (oui/non)	-	-	-	oui	-	-
- Passage réussi de l'évaluation périodique internationale par l'EA (évaluation par les pairs) (oui/non)	oui	-	-	-	oui	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	734	745	750	755	760	765
Domaines d'accréditation (nombre)	9	11	11	11	11	11
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	724	721	724	723	724	730
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	9	9	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	10 093	10 971	10 971	0,0	10 970	10 969	10 969	0,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 093	10 971	10 971	0,0	10 970	10 969	10 969	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-1	-1	0	
Charges / Dépenses	13 081	13 202	13 362	1,2	13 286	13 220	13 251	0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 050	13 160	13 320	1,2	13 243	13 177	13 208	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			160		-77	-66	31	
Domaine des transferts								
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité								
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	31	42	42	0,7	43	43	43	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		1	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	10 093 079	10 970 800	10 970 500	-300	0,0

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'OEC (laboratoires d'étalonnage et laboratoires d'essais, organismes d'inspection et organismes de certification, producteurs de matériaux de référence et organisateurs d'essais d'aptitude) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs récurrents effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien et information aux organismes accrédités, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LET C ; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD, RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc ; RS 946.513.7).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	13 050 280	13 160 000	13 320 000	160 000	1,2
Charges de fonctionnement	13 050 280	13 160 000	13 320 000	160 000	1,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	12 687 922	13 160 000	13 320 000	160 000	1,2
Dépenses de personnel	8 235 589	9 081 600	9 102 700	21 100	0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 452 333	4 078 400	4 217 300	138 900	3,4
<i>dont informatique</i>	660 157	625 400	540 600	-84 800	-13,6
<i>dont conseil</i>	22 975	27 300	29 100	1 800	6,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	362 358	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	42	47	46	-1	-2,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel et le nombre d'emplois à plein temps restent pratiquement inchangés.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les accréditations sont réalisées avec le soutien d'experts externes, dont les connaissances techniques sont indispensables pour que le SAS puisse fournir ses prestations. Les prestations de service externes représentent donc une large partie des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (2,9 mio).

Les dépenses de conseil incluent notamment les dépenses liées à la Commission fédérale d'accréditation consultative et aux comités sectoriels.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

À la fin de l'année 2024, l'application spécialisée du SAS était entièrement amortie.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	31 045	41 900	42 200	300	0,7

Le SAS est membre des trois organisations d'accréditation internationales suivantes : European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque membre sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le membre concerné et arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LET C ; RS 946.57), art. 10, al. 3, let. b, et 14. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD, RS 946.512).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse dans les systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	8,6	6,1	6,6	9,3	6,6	6,6	6,6	2,1
Dépenses courantes	4 658,7	4 651,0	5 136,3	10,4	4 957,6	5 073,8	5 150,6	2,6
Dépenses propres	91,9	88,8	89,6	0,9	89,2	88,8	88,8	0,0
Dépenses de transfert	4 566,8	4 562,2	5 046,7	10,6	4 868,4	4 985,0	5 061,8	2,6
Autofinancement	-4 650,1	-4 644,9	-5 129,7	-10,4	-4 950,9	-5 067,2	-5 144,0	-2,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-82,3	-87,7	-87,8	-0,1	-107,1	-107,4	-108,6	-5,5
Résultat annuel	-4 732,4	-4 732,7	-5 217,5	-10,2	-5 058,0	-5 174,5	-5 252,6	-2,6
Dépenses d'investissement	82,3	87,7	87,8	0,1	107,1	107,4	108,6	5,5

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est compétitif à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral a défini la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans le message FRI 2025-2028.

Les recettes se composent de différents produits d'émoluments (58,7 %) ainsi que de revenus de fonds de tiers et de cofinancements (41,3 %).

Les dépenses courantes sont constituées à 1,7 % de dépenses propres et à 98,3 % de dépenses de transfert. Ces dernières sont en partie liées (contributions obligatoires à des organisations internationales, contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées).

Les dépenses propres sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget de l'année précédente et restent à peu près stables dans le plan financier.

Les dépenses de transfert sont définies en grande partie dans le cadre du message FRI 2025-2028 (FF 2024 900). Par ailleurs, le budget comprend les contributions obligatoires à des organisations internationales, lesquelles comptent notamment la contribution aux programmes de recherche de l'UE (paquet Horizon 2021-2027), qui est à nouveau inscrite dans le budget ordinaire à partir de 2026 (+ 611 mio). À l'inverse, les moyens nécessaires pour les mesures transitoires 2021-2024 consécutives à la non-association au paquet Horizon diminuent (- 166 mio). En 2027, des mesures d'économie sont prévues dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027 (- 326 mio), mais aussi de nouvelles contributions en vue de l'association envisagée à Erasmus+ (+ 147 mio). Par la suite, les dépenses augmenteront à nouveau.

Les dépenses d'investissement concernent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028-2034 : adoption du message
- Participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028 à 2034 : adoption du message
- Loi fédérale sur les opérations spatiales : adoption du message
- Révision partielle de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : approbation
- Rapport « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale » (en exécution du po. 23.3960 CSEC-N) : approbation
- Rapport « Une stratégie suisse pour les semi-conducteurs (Swiss Chip Strategy) » (en exécution du po. 23.3866 Cottier) : approbation
- Refonte de la banque de données ARAMIS en tant que plateforme centrale de données sur la recherche et l'innovation financées par des fonds publics : décision
- Rapport « Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail » (en exécution du po. 24.3010 CSEC-N) : approbation
- Rapport « Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse ? » (en exécution du po. 22.4202 Nantermod) : approbation
- Rapport « Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité » (en exécution de la mo. 23.3293 Roduit) : approbation
- Rapport « Recul des activités liées à l'innovation dans les entreprises suisses. Déceler les causes du phénomène et supprimer les obstacles » (en exécution du po. 24.3009 CSEC-N) : approbation
- Rapport « Créer un environnement innovant pour tester et promouvoir l'intelligence artificielle » (en exécution du po. 24.3140 Michel Matthias) : approbation

PROJETS 2026

- Lancement de la sixième série de pôles de recherche nationaux (PRN) : décision
- Publication du rapport sur l'éducation en Suisse 2026 : publication

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et de coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles, les organes de recherche et la recherche sur mandat dans le cadre de la formation professionnelle et continue. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	1,9	1,4	1,5	2,9	1,5	1,5	1,5	0,7
Charges et dépenses d'investissement	39,3	43,2	42,7	-1,2	42,5	42,6	42,6	-0,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Administration FRI: la préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% , max.)	0,63	0,63	0,62	0,65	0,62	0,60
Bases de pilotage: la préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	-	-	-	30.09.	-	-
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	-	-	-	30.06.	-	-
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés						
- Transition vers le degré secondaire II: taux de transition immédiate vers le degré secondaire II en % des sortants de l'école obligatoire (% , min.)	78,3	78,0	79,0	79,0	80,0	80,0
- Taux de places d'apprentissage: apprentis en % de la population active (EPT) (% , min.)	4,2	4,5	4,6	4,6	4,6	4,6
- Taux de certification du degré secondaire II: taux net moyen jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge (% , min.)	90,1	92,0	92,0	93,0	93,0	93,0
Hautes écoles: la politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	87	85	85	85	85	85
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% , min.)	79	-	75	-	75	-
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 470	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Recherche et innovation: les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	01.08.	-	-	-	01.08.
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	-	01.08.	-	-
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	-	4	-	4	-	4
- La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Internationalisation: les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	115	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	3,3	-	2,6	-	3,2	-
Dépenses de recherche et développement: part dans le PIB (%)	3,2	-	3,3	-	-	-
Bénéfice net des entreprises par apprenti (CHF)	3 000	-	-	-	-	-
Jeunes hors du système de formation (%)	5,2	4,8	5,7	6,8	6,7	-

GP 2 : SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI : soutien aux organisations du monde du travail ; organisation des examens suisses de maturité ; reconnaissance de diplômes ; programmes de mobilité et encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.) ; soutien aux acteurs FRI par le réseau extérieur FRI ; attribution de bourses de la Confédération ; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Commission suisse de maturité (CSM). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	6,7	4,6	5,2	11,3	5,2	5,1	5,1	2,5
Charges et dépenses d'investissement	49,2	45,6	46,9	2,8	46,6	46,2	46,2	0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Mobilité internationale en matière de formation: l'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail						
- Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation, selon la solution suisse (nombre personnes, min.)	9 269	9 700	9 100	9 600	10 100	10 200
- Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation, selon la solution suisse (nombre personnes, min.)	7 144	8 500	6 800	7 200	7 600	7 700
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet d'acquérir des compétences actuelles orientées sur le marché du travail						
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	22	15	15	15	15	15
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux, sur un total de 400) (nombre, min.)	21	20	20	20	20	20
Reconnaissance des diplômes: la reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%), min.)	80	90	80	80	80	80
Encouragement de projets: les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	652	837	837	837	837	837
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 3 ans (EUR, mio)	111	-	140	140	140	140
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 3 ans (nombre, min.)	153	-	111	111	111	111
Réseau extérieur: les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%), min.)	81	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: l'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	84	75	60	60	60	60
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%), min.)	39	40	40	40	40	40

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	40 741	14 527	21 674	49,2	21 674	21 641	21 641	10,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 603	6 059	6 622	9,3	6 622	6 589	6 589	2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			563		0	-33	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	32 138	8 468	15 052	77,8	15 052	15 052	15 052	15,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 584		0	0	0	
Charges / Dépenses	4 855 441	4 834 920	5 327 034	10,2	5 186 816	5 303 560	5 382 776	2,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	88 436	88 833	89 600	0,9	89 182	88 773	88 813	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			767		-419	-408	39	
Crédits ponctuels								
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0146 Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	3 395	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique FRI								
A231.0259 Forfaits versés aux cantons	869 233	702 264	726 011	3,4	737 524	750 585	758 091	1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			23 747		11 514	13 061	7 506	
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	38 793	44 370	36 762	-17,1	35 175	39 103	39 594	-2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 608		-1 587	3 928	491	
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	738 536	748 579	753 690	0,7	693 886	701 358	708 906	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 111		-59 804	7 473	7 547	
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	34 349	29 520	30 123	2,0	4 500	3 500	3 500	-41,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			602		-25 623	-1 000	0	
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	583 836	592 294	596 332	0,7	537 590	544 480	550 466	-1,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 037		-58 741	6 890	5 986	
A231.0264 Contributions à la formation	24 683	24 581	24 752	0,7	25 024	25 274	25 526	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			171		272	250	253	
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 188	3 488	3 662	5,0	3 680	3 711	3 744	1,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			174		18	31	33	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 381	1 389	1 392	0,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		-1 392	-	-	
A231.0268 Aides financières LFCo	14 949	18 238	18 638	2,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			400		-18 638	-	-	
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 018	6 572	6 585	0,2	6 644	6 710	6 778	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			13		59	66	67	
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	1 248 477	1 233 082	1 250 553	1,4	1 166 149	1 239 347	1 253 063	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 472		-84 405	73 198	13 716	
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	114 052	104 886	106 686	1,7	108 732	110 928	112 026	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 800		2 046	2 196	1 098	
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	45 846	46 436	47 195	1,6	47 627	48 103	48 584	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			759		432	476	481	
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 258	9 994	9 647	-3,5	9 852	10 049	10 250	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-347		205	197	201	
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	13 269	11 268	10 446	-7,3	9 892	10 776	10 852	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-822		-554	884	77	
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	5 647	5 481	5 711	4,2	5 885	6 066	6 252	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			230		175	181	187	
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	3 716	3 828	3 861	0,9	3 972	3 924	4 042	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			33		111	-48	118	
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 398	6 909	7 902	14,4	7 995	8 087	8 178	4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			993		93	92	91	
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	2 388	3 648	3 363	-7,8	3 363	3 269	3 569	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-285		0	-93	299	
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	49	50	48	-4,0	49	49	50	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		1	1	1	
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	16 651	16 574	17 756	7,1	19 057	20 399	20 438	5,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 182		1 301	1 342	39	
A231.0288 Attribution provisoire croissance domaine FRI	-	-	-	-	-	-	106 372	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	106 372	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0371 Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	-	2 071	2 064	-0,3	2 071	2 071	2 091	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-6		6	0	21	
A231.0399 Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	960	951	953	0,2	962	972	981	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2		9	10	10	
A231.0400 Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	2 327	3 293	3 223	-2,1	3 353	3 457	3 511	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-70		130	104	54	
A231.0401 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	597	8 874	4 915	-44,6	4 910	4 910	4 959	-13,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 959		-5	0	49	
A231.0452 Formation professionnelle supérieure	-	164 662	166 134	0,9	167 932	169 896	171 595	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 472		1 798	1 964	1 699	
A231.0459 Mesures d'accompagnement taxes d'études accords Suisse-UE	-	-	-	-	-	10 900	10 900	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	10 900	0	
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	98 207	100 713	100 822	0,1	120 103	120 372	121 704	4,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			108		19 282	268	1 333	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	82 289	87 713	87 822	0,1	107 103	107 372	108 574	5,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			108		19 282	268	1 203	
GP 2: Services FRI								
A231.0269 Mobilité internationale, formation	32 179	54 679	54 497	-0,3	195 600	269 400	267 200	48,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-183		141 103	73 800	-2 200	
A231.0270 Bourses d'excellence pour chercheurs étrangers en Suisse	9 638	8 294	9 765	17,7	9 755	9 755	9 852	4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 471		-10	0	98	
A231.0274 Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	6 598	6 724	6 878	2,3	7 050	7 233	7 306	2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			154		172	183	72	
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	15 024	17 981	629 317	n.d.	621 254	627 443	633 735	143,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			611 336		-8 064	6 190	6 291	
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	193 764	195 657	194 971	-0,4	185 871	188 545	190 589	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-686		-9 100	2 674	2 044	
A231.0435 Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	542 233	481 025	314 961	-34,5	245 077	156 744	80 686	-36,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-166 064		-69 884	-88 333	-76 059	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	8 602 940	6 059 300	6 622 000	562 700	9,3

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement : émoluments d'arrêtés et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ainsi que pour la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences). Y sont en outre inscrits les émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que les taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont également portées à ce crédit les recettes sous forme de fonds de tiers que les sites Swissnex tirent de projets et de services fournis à des partenaires publics et privés. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres recettes.

Les revenus de fonctionnement correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2021 à 2024. De plus, des recettes plus élevées provenant de fonds de tiers sont inscrites au budget pour des projets et services des sites Swissnex.

En règle générale, les examens suisses de maturité gymnasiale sont organisés de façon à ce que les coûts soient couverts. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	32 138 062	8 467 900	15 052 000	6 584 100	77,8

Les remboursements de subventions dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2021 à 2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	88 436 329	88 833 300	89 600 300	767 000	0,9
Charges de fonctionnement	88 436 329	88 833 300	89 600 300	767 000	0,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	88 409 877	88 807 300	89 589 300	782 000	0,9
Dépenses de personnel	54 252 399	53 523 000	54 495 900	972 900	1,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	34 157 478	35 284 300	35 093 400	-190 900	-0,5
<i>dont informatique</i>	5 837 611	6 289 700	6 038 900	-250 800	-4,0
<i>dont conseil</i>	10 743 639	10 403 800	11 049 600	645 800	6,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	26 452	26 000	11 000	-15 000	-57,7
Postes à plein temps (Ø)	261	261	264	3	1,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2025, le nombre d'EPT augmente de trois unités. Ces nouveaux postes à plein temps sont nécessaires pour traiter le nombre croissant de demandes relatives à l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT) dans le domaine des soins infirmiers ainsi que pour de nouveaux projets et services du réseau Swissnex. Leur financement sera compensé par des émoluments ou des recettes de fonds de tiers supplémentaires.

Trois postes à durée déterminée liés au grand projet du CERN (plan sectoriel et procédure d'approbation du plan) sont reconduits et financés par des transferts au sein de l'enveloppe budgétaire depuis les charges de biens et services et charges d'exploitation. Ces trois postes (+ 0,5 mio) et les trois nouveaux postes mentionnés plus haut expliquent l'augmentation des dépenses d'environ 1 million.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique reculent de 4 % (- 0,25 mio) par rapport à celles du budget précédent. Les charges dues à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et au Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication, ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique, se montent à 3,6 millions (- 0,6 mio par rapport au budget précédent). Un budget de 2,4 millions (+ 0,3 mio) est prévu pour différents projets dans les domaines de la gestion du cycle de vie, du développement d'applications spécialisées existantes et de la transformation numérique, par exemple APA – remplacement des banques de données Microsoft Access par e-Gov ou la plateforme Microsoft Power, le renouvellement de la banque de données de recherche ARAMIS ou la numérisation des procédures de reconnaissance.

Les dépenses de conseil prévues sont supérieures d'environ 0,6 million à celles du budget précédent, ce qui s'explique par un transfert depuis les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les moyens budgétisés sont affectés comme suit :

- 4,0 millions à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour l'encouragement, le développement et la pérennisation des trois *Leading Houses* existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses) dans les domaines de l'économie de la formation professionnelle, des technologies au service de la formation professionnelle et de la gouvernance de la formation professionnelle, ainsi que pour l'encouragement de projets individuels ;
- 2,1 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitorage de l'éducation et le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]) ;
- 2,0 millions à des mandats liés au développement de la formation professionnelle et de la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance et pour l'initiative des partenaires de la formation professionnelle « Formation professionnelle 2030 » ;
- 0,9 million à des mandats liés à la politique de la recherche et de la formation ainsi qu'au domaine spatial et aux relations internationales ;
- 0,4 million à la recherche et à l'innovation nationales ;
- 0,4 million à des programmes et des organisations internationales ;
- 0,3 million au Conseil suisse de la science (CSS) ;
- 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.) ;
- 0,3 million au domaine des hautes écoles ;
- 0,2 million à la recherche sur la formation continue ;
- 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent essentiellement les loyers (y c. pour les six sites principaux Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens suisses de maturité centralisés et des examens complémentaires, les prestations de service externes (par ex. les traductions), les fournitures de bureau ainsi que les dépenses d'exploitation distinctes. Les dépenses inférieures de 0,7 million par rapport au montant budgétisé pour 2025 s'expliquent principalement par un contrat de location plus bas à la Einsteinstrasse (- 0,2 mio) et par la mise en œuvre de l'ensemble des coupes transversales (- 1,5 mio). En revanche, il a été décidé de ne pas poursuivre la campagne d'encouragement de la formation professionnelle (+ 1,0 mio).

Bases légales

Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF ; RS 410.21), art. 8.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 FORFAITS VERSÉS AUX CANTONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	869 232 585	702 263 600	726 010 500	23 746 900	3,4

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) se fondent sur les prestations de ces derniers et sont calculés selon le nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Par rapport au budget 2025, les forfaits versés aux cantons augmentent de 23,7 millions. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'augmenter les forfaits versés aux cantons de 7,8 millions (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. v et w) au détriment des contributions liées à des innovations et à des projets (voir crédit A231.0260). L'exécution de ce mandat explique en partie la hausse mentionnée.

Les moyens demandés ne dépassent pas la valeur indicative définie dans la LFPr d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 53. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.10).

Remarques

Plafond des dépenses « Contributions forfaitaires aux cantons formation professionnelle 2025-2028 » (Z0018.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	38 792 796	44 370 000	36 761 700	-7 608 300	-17,1

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que les prestations particulières d'intérêt public dans la formation professionnelle et la formation continue à des fins professionnelles. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Dans le cadre de l'encouragement de projets, la Confédération subventionne notamment des mesures relatives à l'encouragement des compétences de base sur le lieu de travail, les révisions des professions dans la formation professionnelle initiale ou la formation professionnelle supérieure et les championnats suisses des métiers organisés de manière centralisée (SwissSkills).

Le recul de 7,6 millions par rapport au budget 2025 s'explique par l'exécution du mandat du Parlement relatif au plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. v et w). La mesure « viamia » concernant le bilan professionnel et l'orientation de carrière pour les personnes de plus de 40 ans n'est plus subventionnée à partir de 2026.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.10).

Remarques

Crédits d'engagement « Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle » (V0083.03-05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	738 536 300	748 578 800	753 690 000	5 111 200	0,7

Les contributions de base de la Confédération aux universités au sens de la LEHE sont calculées en premier lieu sur la base des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de qualité et au financement de la recherche qu'il requiert. La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence le 21.3.2024, puis les a adaptés le 23.6.2025.

Dans le budget 2025, le Parlement a augmenté les contributions de base de 8,1 millions au détriment des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE (crédit A236.0137) ainsi que des contributions liées à des projets selon la LEHE (crédit A231.0262), et a chargé le Conseil fédéral de reconduire cette augmentation dans le plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. x). Ce mandat est exécuté.

La part de financement prise en charge par la Confédération (20 % pour les universités cantonales) est liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Les contributions de base sont versées au titre de contributions aux charges d'exploitation des dix universités cantonales et des deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance Suisse et l'Institut de hautes études internationales et du développement [IHEID], Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées en majeure partie par l'intermédiaire des cantons concernés. Dans le cas des deux institutions précitées du domaine des hautes écoles, de l'Université de la Suisse italienne (USI), de l'Université de Berne et de l'Université de Bâle, elles sont versées directement aux établissements. Les contributions de base aux différentes universités et institutions sont allouées conformément à leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants, du nombre de diplômes et des fonds de recherche qu'elles ont acquis auprès de tiers.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques

Plafonds des dépenses « Subventions de base, uni. et institutions » (Z0008.04-05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	34 349 100	29 520 400	30 122 600	602 200	2,0

Les contributions sont destinées à des projets relatifs à des domaines thématiques prioritaires d'importance nationale pour la politique des hautes écoles. Il s'agit des domaines suivants : promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles ; renforcement de la culture de la durabilité dans les hautes écoles suisses ; Open Science II ; Open Education & Digital Competencies ; encouragement de la relève scientifique. Les hautes écoles et les cantons participant aux projets apportent un financement propre dont le montant est en principe au moins égal à celui de la contribution fédérale.

Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques, ainsi que les deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles.

Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, l'augmentation du nombre de diplômes bachelor en soins est soutenue dans le cadre du programme spécial « Soins » par des contributions liées à des projets au sens de la LEHE (art. 59) à hauteur de 25 millions au total pour une durée de huit ans. À cet effet, les cantons doivent d'abord se concerter et s'entendre sur le nombre de diplômes en soins à viser, en se basant sur leur propre analyse des besoins. Un montant de 4 millions est prévu dans le budget 2026 au titre du programme spécial.

Dans le budget 2025, le Parlement a réduit les contributions liées à des projets d'environ 1,5 million au profit des contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées, et a chargé le Conseil fédéral de reconduire cette réduction dans le plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. y). Ce mandat est exécuté.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 59.

Remarques

Crédit d'engagement « Contributions liées à des projets LEHE 2025-2028 » (V0035.06), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	583 836 100	592 294 100	596 331 500	4 037 400	0,7

Les contributions de base de la Confédération aux hautes écoles spécialisées au sens de la LEHE se fondent en premier lieu sur les coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité et au financement de la recherche qu'il requiert. La CSHE a fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence le 21.3.2024, puis les a adaptés le 23.6.2025. La part de financement prise en charge par la Confédération (30 % pour les hautes écoles spécialisées) est liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Les contributions de base sont destinées aux charges d'exploitation des neuf hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école ; sinon, elle la verse au canton responsable. Les contributions sont allouées aux différentes hautes écoles spécialisées selon leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment de leurs effectifs d'étudiants, du nombre de diplômes délivrés et des fonds de recherche qu'elles ont acquis auprès de tiers.

Dans le budget 2025, le Parlement a augmenté les contributions de base de 5,9 millions au détriment des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE (crédit A236.0137), et a chargé le Conseil fédéral de reconduire cette augmentation dans le plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. z). Ce mandat est exécuté.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques

Plafonds des dépenses « Contributions de base hautes écoles spécialisées 2025-2028 » (Z0019.04-05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	24 683 200	24 581 000	24 752 300	171 300	0,7

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0), art. 3 et 6.

Remarques

Plafond des dépenses « Contributions aux cantons, aides à la formation 2025-2028 » (Z0013.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	3 188 200	3 488 300	3 661 900		5,0
Total dépenses courantes					

Aux fins du pilotage et de l'assurance de la qualité dans le système suisse des hautes écoles prévus dans la LEHE, la Confédération soutient différents organes et tâches. La Confédération et les cantons assument chacun pour moitié les coûts (personnel, honoraires, dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation) des tâches déléguées par la CSHE, en vertu de la LEHE, à swissuniversities, au Conseil suisse d'accréditation (CSA) et à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) :

- La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE ; 0,28 mio) est l'organe politique supérieur des hautes écoles, placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget 2026 inclut des coûts à hauteur de 196 500 francs et des coûts supplémentaires de 368 000 francs pour le Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique, nouvellement créé. La Confédération gère le secrétariat de la CSHE (DEFR / SEFRI) et en supporte les coûts (principalement des charges de personnel ainsi que des charges de biens et services et des charges d'exploitation). Les fonds correspondants sont inscrits dans les charges de fonctionnement du SEFRI.
- La Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities ; 2 mio), constituée en association, veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. La CSHE confie différentes tâches à swissuniversities dans le cadre de la LEHE. swissuniversities assume aussi des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges et programme de cotutelles de thèse).
- Le Conseil suisse d'accréditation (CSA ; 0,25 mio) est composé de 15 membres élus par la CSHE et statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales).
- L'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ ; 1,1 mio) est un établissement dépendant placé sous l'autorité du Conseil suisse d'accréditation. L'AAQ est responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

Les moyens supplémentaires nécessaires de 422 300 francs pour les organes et leurs prestations sont transférés depuis le crédit budgétaire A236.0137 « Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE ».

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7, 9 à 18 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	1 380 678	1 389 000	1 391 700		2 700
Total dépenses courantes					

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique en ville de Berne qui propose l'enseignement de l'école obligatoire (système HarmoS) en français. La Confédération alloue une contribution couvrant 25 % au plus des coûts d'exploitation de l'ECLF. La finalité de la contribution est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales

LF du 17.6.2022 sur les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 4.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	14 949 108	18 238 300	18 638 300	400 000	2,2

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 4,4 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance qualité et de développement pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). De plus, la Confédération verse 14,2 millions aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Bases légales

AF du 26.9.2024 relatif au financement de la formation continue pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 2487). LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo ; RS 419.11).

Remarques

Plafond des dépenses « Financement de la formation continue 2025–2028 » (Z0056.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	6 017 789	6 571 700	6 584 800	13 100	0,2

Le crédit est destiné à l'encouragement de coopérations transnationales dans le domaine de l'éducation qui visent à soutenir les talents de tous les domaines de la formation et l'excellence scientifique dans une approche internationale et transdisciplinaire. Il permet de financer des initiatives et des activités d'organisations et d'autres institutions du domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des organisations soutenues dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51). O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF ; RS 414.513), art. 13 à 24 et 31 à 33.

Remarques

Crédits d'engagement « Coopération internationale en matière d'éducation 2025–2028 » (V0158.03-04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 248 476 900	1 233 081 500	1 250 553 400	17 471 900	1,4

Les bénéficiaires des contributions sont le Fonds national suisse (FNS) et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701 / A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il met particulièrement l'accent sur la recherche fondamentale dont l'initiative émane des scientifiques.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme Bridge [en collaboration avec Innosuisse]), et à soutenir des infrastructures de recherche et de données. Par ailleurs, le FNS participe au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche, notamment dans le cadre de la mesure complémentaire « Coopérations de recherche bilatérales et multilatérales ». Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, notamment par l'intermédiaire de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les académies s'engagent à assurer et à encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre les milieux scientifiques et la société. Elles encouragent la relève dans le domaine MINT et gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Dans le cadre de tâches supplémentaires confiées par la Confédération, elles sont chargées de la gouvernance et de la gestion opérationnelle du centre de coordination des données dans le domaine de la médecine personnalisée et de la mise en œuvre de la « Swiss Quantum Initiative SQI » (mesure complémentaire dans le domaine de la recherche et de l'innovation [R-I]).

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit :

FNS :

– Contribution de base (recherche fondamentale ; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	968,6 mio
– Pôles de recherche nationaux (PRN)	57,0 mio
– Programmes nationaux de recherche (PNR)	17,7 mio
– Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	123,2 mio
– Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	11,3 mio
– Programmes bilatéraux	8,6 mio
– Mesures complémentaires dans le domaine R-I (coopérations de recherche)	10,8 mio

Académies suisses :

– Académies (mandat de base ; y c. encouragement de la relève MINT)	28,3 mio
– Entreprises à long terme	14,0 mio
– Centre de coordination des données (médecine personnalisée)	5,1 mio
– Mesures complémentaires dans le domaine R-I (SQI)	5,9 mio

Au total, la contribution augmente de 17,5 millions par rapport au budget 2025. Cette augmentation est due aux facteurs suivants :

FNS : la contribution fédérale est plus élevée de 12,8 millions par rapport à l'année précédente. L'augmentation est de 5,1 millions pour la contribution de base, de 2,9 millions pour les contributions aux PNR, de 2,8 millions pour les PRN et de 0,7 million pour la compensation des coûts indirects de la recherche. Les contributions en faveur des tâches supplémentaires assumées sur mandat de la Confédération augmentent de 0,5 million pour FLARE et de 1,0 million en ce qui concerne la mesure complémentaire pour l'encouragement des coopérations de recherche bilatérales et multilatérales. Les mesures complémentaires visent à renforcer la position de la Suisse, indépendamment d'une association au programme Horizon Europe, et à diversifier les réseaux de relations internationales. La contribution destinée aux programmes bilatéraux reste au même niveau que l'année précédente.

Académies suisses : la contribution augmente de 4,7 millions par rapport à l'année précédente. La contribution au mandat de base (y c. encouragement de la relève MINT) est plus élevée de 0,6 million. La contribution aux entreprises à long terme reste au même niveau que l'année précédente. Au titre des tâches supplémentaires, la contribution au centre de coordination des données dans le domaine de la médecine personnalisée augmente de 0,1 million et celle pour la mesure complémentaire « Swiss Quantum Initiative SQI », de 3,9 millions.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

D'autres moyens sont mis à disposition du FNS au titre des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse à Horizon Europe (paiements par tranches pour les mesures transitoires décidées 2021-2024). Les moyens prévus à cet effet sont budgétisés dans le crédit A231.0435 « Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 ».

Plafond des dépenses « Institutions chargées d'encourager la recherche 2025-2028 » (Z0009.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	114 051 600	104 885 900	106 685 900	1 800 000	1,7

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent pas être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues des institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes : infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art [ISEA]), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche Idiap, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et des centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], inspire AG, Analyse appliquée des matériaux avec rayonnement neutronique et synchrotron [ANAXAM]).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit (données indicatives) :

- Infrastructures de recherche 37,2 mio
- Institutions de recherche 18,0 mio
- Centres de compétences technologiques 51,5 mio

Les contributions sont allouées aux différentes catégories conformément aux priorités en matière d'encouragement définies dans le message FRI 2025-2028. Les contributions aux institutions de recherche et aux infrastructures de recherche augmentent de 0,3 million dans chaque cas par rapport à l'année précédente, et celle en faveur des centres de compétences technologiques, de 1,2 million.

Dans le budget 2025, le Parlement a augmenté les contributions aux établissements de recherche d'importance nationale de 1,1 million au détriment de la coopération internationale dans le domaine de la recherche (crédit A231.0287), et a chargé le Conseil fédéral de reconduire cette augmentation dans le plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. cc). Ce mandat est exécuté.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.7), art. 4, let. c, ch. 3, 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.71), art. 20 ss.

Remarques

Plafonds des dépenses « Établissements de recherche d'importance nationale » (Z0055.02-03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	45 845 900	46 436 000	47 195 400	759 400	1,6

Situé à Genève et comptant 2600 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des États membres, ce calcul intervenant à chaque fois en juin de l'année qui précède son application. Elle correspond pour la Suisse à un taux de 3,75 % pour l'année 2026. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement selon les modalités convenues (au maximum 2 % de renchérissement).

Bases légales

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	8 258 350	9 994 200	9 647 200	-347 000	-3,5

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution pour le calcul de la contribution ordinaire est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	13 268 700	11 267 800	10 446 100	-821 700	-7,3

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation vise à ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche suivants : physique des solides, science des matériaux, biologie et chimie.

Dans un premier temps, la Suisse contribue jusqu'en 2028 à hauteur de 165,8 millions (3,5 %) aux coûts de construction et de mise en service. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. Le recul observable en 2026 s'explique par les modalités de contribution convenues entre la Suisse et l'organisation pour toute la durée de la phase de construction.

Bases légales

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES ; RS 0.423.137).

Remarques

Crédit d'engagement « Source européenne de spallation 2014–2026 » (V0228.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 646 606	5 481 000	5 710 500	229 500	4,2

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux et située à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération est utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La contribution de la Suisse pour l'année 2026 a été communiquée lors de la réunion du Comité administratif et financier (AFC) de European XFEL en mai 2025. Elle sera adoptée par le Conseil en novembre 2025. Depuis 2024, les contributions des États membres se fondent pour moitié sur leurs parts et pour moitié sur l'utilisation de l'infrastructure par leurs chercheurs.

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 715 982	3 827 500	3 860 900	33 400	0,9

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	6 397 865	6 908 600	7 901 600	993 000	14,4

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 86 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres.

Bases légales

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.097), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 387 600	3 648 200	3 362 800	-285 400	-7,8

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base d'accords de partenariat scientifique. Elle est due en euros. Le renouvellement de l'accord de partenariat pour la participation scientifique de la Suisse a été entériné en juin 2024. Celui-ci prévoit un engagement total obligatoire de 26,4 millions pour la période 2024-2033.

Bases légales

Accord du 6.6.2024 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse dès 2024 (RS 0.423.14).

Remarques

Crédit d'engagement « Institut Max von Laue-Paul Langevin 2024-2033 » (V0039.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	49 068	49 900	47 900	-2 000	-4,0

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en cinq classes, la Suisse étant rattachée à la classe intermédiaire C. La contribution est due en euros.

Bases légales

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	16 650 644	16 573 700	17 755 800	1 182 100	7,1

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Il s'agit notamment des contributions suivantes :

- Contributions obligatoires de la Suisse pour la participation à des réseaux internationaux d'infrastructures de recherche (notamment ELIXIR, BBMRI ERIC, CESSDA ERIC, DARIAH ERIC, ECRIN ERIC, EPOS ERIC, ICOS ERIC) (1,17 mio) : ces participations supposent que la Suisse s'acquitte de contributions annuelles au titre de membre ou d'observatrice.
- Contributions faiblement liées (16,59 mio) :
 - Coopération bilatérale et régionale (5,35 mio) : programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par les Leading Houses (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse).
 - Participation à des infrastructures de recherche internationales (7,55 mio) : contributions à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour son programme CHART en collaboration avec le CERN et d'autres institutions, et à l'Université de Zurich pour le projet « Experiment for FCC » (CHEF). De plus, il est prévu de verser des contributions à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, au PSI pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CERN) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE.
 - Font l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,69 mio) : École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre une haute école suisse et une haute école située dans un pays européen ou en Israël (bourses de cotutelles).

Dans le budget 2025, le Parlement a réduit les contributions pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche de 1,1 million au profit des établissements de recherche d'importance nationale (crédit A231.0273), et a chargé le Conseil fédéral de reconduire cette réduction dans le plan financier 2026–2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. dd). Ce mandat est exécuté.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Crédits d'engagement « Coopération internationale dans le domaine de la recherche » (V0229.01-03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY OBSERVATORY (CTAO)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	2 070 600	2 064 300	-6 300	-0,3

Le Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) sera le plus grand observatoire terrestre de nouvelle génération pour l'astronomie gamma de très haute énergie. Il sera composé de deux réseaux de télescopes (Paranal, au Chili, et La Palma, en Espagne). Il devrait permettre de réaliser des percées fondamentales en astrophysique des hautes énergies, en cosmologie et en physique fondamentale.

Le CTAO a été fondé le 7 janvier 2025 en tant que projet interétatique ayant son siège à Bologne (Italie). Les coûts globaux de construction sont estimés à 351,3 millions d'euros (niveau des prix de 2021). Le Conseil fédéral a décidé le 9 avril 2025 de l'adhésion de la Suisse en tant que membre du CTAO, ce statut devenant effectif dans le courant de l'année 2025. En qualité de membre, la Suisse apporte aussi bien une contribution financière en espèces qu'une contribution en nature fournie par des prestataires suisses.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1).

Remarques

Crédit d'engagement « Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) 2025–2030 », voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	960 100	951 200	953 200	2 000	0,2

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation « Switzerland Innovation » dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Plafond des dépenses « Fondation Switzerland Innovation 2025-2028 » (Z0064.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation « Switzerland Innovation » concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF 2021 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 327 375	3 292 800	3 223 000	-69 800	-2,1

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, réparties en Afrique du Sud et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de mandats pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

La contribution de la Suisse a été fixée dans l'accord entre la Suisse et le SKAO et est due en euros. Les contributions sont soumises à une adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation. Un renchérissement de 4 % est attendu pour l'exercice budgétaire 2026.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS 0.425.511).

Remarques

Crédit d'engagement « Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 » (V0364.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	596 817	8 874 000	4 915 200	-3 958 800	-44,6

La contribution sert à accroître le nombre de diplômes délivrés par les écoles supérieures (ES) et est versée aux cantons. Le montant des contributions fédérales est calculé en fonction des besoins en places de formation dans les ES déterminés dans les planifications cantonales. Il s'élève à la moitié des contributions allouées aux ES par les cantons. Pour le budget 2025, on s'attendait à des coûts initiaux élevés dans les cantons, raison pour laquelle des contributions fédérales de 8,9 millions ont été prévues. Entretemps, il s'est avéré que la phase initiale de lancement dans les cantons prenait plus de temps que supposé, ce qui requiert une adaptation de la planification des paiements. Cet ajustement explique la réduction de 4 millions par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 16.12.2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (RS 811.22), art. 7. O du 8.5.2024 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (RS 811.225), chapitre 3.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers » (V0405.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0452 FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	164 662 000	166 134 100	1 472 100	0,9

Les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen peuvent bénéficier d'une subvention de la Confédération (financement axé sur la personne, art. 56a LFPr). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre de ce financement.

La Confédération peut en outre soutenir au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs, et l'organisation de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont répartis comme suit :

- Financement axé sur la personne (exécution comprise) 123,2 mio
- Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures 42,9 mio

Par rapport au budget 2025, les moyens augmentent de 0,9 million en faveur du financement axé sur la personne et de 0,6 million en faveur de l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 56 et 56a. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101).

Remarques

Plafond des dépenses « Financement formation professionnelle supérieure 2025-2028 » (Z0069.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	98 207 139	100 713 200	100 821 600	108 400	0,1
Dépenses courantes	15 918 461	13 000 000	13 000 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	82 288 678	87 713 200	87 821 600	108 400	0,1

Des contributions aux investissements et des participations aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux hautes écoles spécialisées et aux autres institutions du domaine des hautes écoles pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement, à la recherche et à d'autres buts des hautes écoles. Le taux de contribution aux dépenses imputables pour la période de subventionnement 2025-2028 est fixé dans l'ordre de priorité.

La répartition prévue est la suivante :

- Contributions d'investissements 87,8 mio
- Participations aux frais locatifs 13,0 mio

Dans le budget 2025, le Parlement a réduit les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE de 12,5 millions en faveur des contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées, et a chargé le Conseil fédéral de reconduire cette réduction dans le plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. ee). Ce mandat est exécuté.

Les moyens ont été réduits de 422 300 francs pour couvrir les charges supplémentaires dans le crédit A231.0266 « Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles ».

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement « Aide aux universités / contributions investissements en matériel 2008-2011 » et « Contributions aux investissements des universités et institutions 2013-2016 » (V0045.03-04) et « Contributions aux investissements LEHE » (V0045.05-07), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	82 288 678	87 713 200	87 821 600	108 400	0,1

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %. Les participations aux frais locatifs ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 671.0), art. 51.

Remarques

Voir crédit A236.0137 « Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	32 179 174	54 679 300	54 496 800	-182 500	-0,3

Les contributions sont affectées aux activités de mobilité et projets de coopération réalisés dans tous les domaines de la formation (hautes écoles, formation professionnelle, scolarité obligatoire, formation des adultes, domaine extrascolaire) dans le cadre de la solution suisse. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation de l'agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit :

- Mobilité internationale et activités de coopération 47,4 mio
- Fonctionnement de l'agence nationale Movetia 4,7 mio
- Mesures d'accompagnement 2,4 mio

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

Le Parlement a réduit les contributions pour la mobilité internationale en matière de formation de 2,6 millions dans le budget 2025 et a chargé le Conseil fédéral de maintenir ces contributions au même niveau pendant les trois années du plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. aa). Ce mandat est exécuté.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51), art. 4, al. 1, let. a, b et f. O du 23.2.2022 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM ; RS 414.513), art. 2 à 12 et 25 à 30.

Remarques

Crédits d'engagement « Mobilité internationale en matière de formation » (V0304.03-04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1, et plafond des dépenses « Activités internationales mobilité et coopération 2025-2028 (Z0070.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0270 BOURSES D'EXCELLENCE POUR CHERCHEURS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	9 638 166	8 293 900	9 764 500	1 470 600	17,7

Les bourses sont attribuées sur concours à des chercheurs étrangers (postgrades). Elles sont allouées pour moitié à des chercheurs issus de pays en développement et pour moitié à des chercheurs issus de pays industrialisés ; dans les deux cas, elles ont pour but de permettre aux chercheurs bénéficiaires d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Le Parlement a réduit les contributions pour les bourses aux étudiants étrangers de 1,5 million dans le budget 2025. Les dépenses inscrites dans le budget 2026 correspondent de nouveau au profil de versement prévu dans le message FRI 2025-2028, ce qui explique l'augmentation par rapport à 2025.

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement « Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2025-2028 » (V0038.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	6 598 491	6 724 000	6 878 200	154 200	2,3

Des contributions financières destinées à encourager les activités nationales dans le domaine spatial (ANS) sont allouées à des projets de recherche et d'innovation multidisciplinaires dans le domaine spatial (projets de consortium), à l'Institut international des sciences spatiales de Berne (ISSI) à titre d'institution de recherche d'importance internationale pour le domaine spatial, et pour la préparation, la réalisation ou le suivi de la participation à des programmes et des projets internationaux dans le domaine spatial (art. 2 OANS).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS ; RS 420.125).

Remarques

Crédits d'engagement « Activités nationales complémentaires, domaine spatial » (V0165.03-04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	15 023 950	17 981 200	629 317 100	611 335 900	n.d.

Le Conseil fédéral a pris acte le 20.12.2024 de la conclusion sur le plan matériel des négociations relatives au paquet global Suisse-UE et a approuvé le 9.4.2025 l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA). Celui-ci règle la participation de la Suisse aux programmes de l'UE, en particulier au paquet Horizon 2021-2027 (qui réunit Horizon Europe, le programme Euratom, ITER et le programme pour une Europe numérique). L'EUPA prévoit une application provisoire et une association aux programmes de recherche avec effet rétroactif au 1.1.2025 (à l'exception d'ITER : 1.1.2026), pour autant que l'accord soit signé avant le 15.11.2025. La contribution obligatoire pour la participation au paquet Horizon 2021-2027 est de nouveau inscrite dans le budget ordinaire, ce qui explique l'augmentation des dépenses à hauteur de 611 millions.

La clé de calcul pour la contribution obligatoire de la Suisse se fonde sur la relation entre le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse et celui des États membres de l'UE ; elle est estimée à 4,81 %. La même clé de calcul est appliquée pour les activités des programmes Euratom et ITER, mais dans ces cas seuls 95,40 % du montant calculé doivent être payés. Les contributions sont dues en euros.

Les mesures d'accompagnement (18,0 mio) servent à encourager la participation de chercheurs de Suisse à Horizon Europe. Les contributions sont versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information suisse destiné à soutenir les participants suisses à des projets.

Les contributions se répartissent comme suit :

- Contribution obligatoire 611,3 mio
- Information et conseil 6,9 mio
- Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse 11,1 mio

Bases légales

Accord entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif à la participation de la Confédération suisse aux programmes de l'Union. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE, 2014-2020 » (V0239.01), « Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021-2027 » (V0239.03-05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Les moyens destinés aux contributions obligatoires restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale (accord).

Pendant la période de non-association, le Conseil fédéral a adopté des mesures transitoires : les projets des années 2021 à 2024 sont financés jusqu'à leur terme (voir crédit A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 »).

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses courantes	193 763 621	195 656 800	194 970 600	-686 200	-0,4

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales ainsi que de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contribution obligatoire (activités de base) 38,8 mio
- Contributions aux programmes 156,1 mio

La contribution obligatoire est calculée notamment sur la base du produit national brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments ; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe, prioritairement dans les domaines suivants : lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre.

Les contributions aux programmes sont engagées en euros lors des réunions du Conseil de l'ESA au niveau ministériel. La prochaine réunion du Conseil de l'ESA au niveau ministériel est prévue en novembre 2025.

Bases légales

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29 et 31.

Remarques

Crédits d'engagement « Participation aux programmes de l'ESA » (V0164.00-04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021-2027

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses courantes	542 233 258	481 025 000	314 961 100	-166 063 900	-34,5

Pendant les années 2021 à 2024, la Suisse était un pays tiers non associé au programme de recherche de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et aux programmes et initiatives qui y sont liés (le tout regroupé sous la dénomination de paquet Horizon 2021-2027). Le Conseil fédéral a approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 2,65 milliards pour les appels à propositions lancés par l'UE pendant ces années. Le montant destiné aux mesures transitoires est comparable aux fonds qui auraient été versés en Suisse au moyen des différents instruments du programme Horizon (taux de retour) si la Suisse avait eu le statut de pays associé. Le versement des contributions engagées est effectué directement aux chercheurs (financement direct) sur la base de leurs besoins réels conformément à l'avancée de leur projet ou aux acteurs chargés de la mise en œuvre des appels à projets de remplacement qui, en tant que premiers bénéficiaires, sont responsables de la répartition des fonds entre les bénéficiaires finaux (chercheurs, innovateurs et organisations). Les projets des années 2021 à 2024 seront financés jusqu'à leur terme par la Confédération, ce qui implique des versements vraisemblablement jusqu'en 2035.

Financement sur le mode projet par projet pour les programmes restant accessibles :

Même avec le statut de pays tiers non associé, la plupart des projets collaboratifs d'Horizon Europe étaient ouverts à la participation des chercheurs et innovateurs de Suisse (95 %). Il en allait de même de l'appel à projets 2024 pour les *Advanced Grants* du Conseil européen de la recherche.

Financement pour les programmes ou les parties de programmes inaccessibles :

Puisque les acteurs de Suisse ne pouvaient pas participer, dans des domaines stratégiques, à certains projets collaboratifs ainsi qu'aux projets individuels ayant été mis au concours depuis la mi-juin 2021, des mesures transitoires ont été mises en œuvre par l'intermédiaire des organes nationaux chargés d'encourager la recherche (FNS, Innosuisse), de l'ESA et de la Confédération. Ces mesures, qui concernaient des programmes spécifiques et des domaines thématiques d'importance stratégique, s'appuyaient fortement sur les appels à projets de l'UE et avaient pour but d'atténuer, de manière ciblée et efficace, les conséquences de la non-association de la Suisse.

Financement direct passant par la Confédération :

- Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA) 3,7 mio
- Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER 248,8 mio
- Mise en place d'une version suisse du Quantum Flagship en faveur des technologies quantiques et renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance, principalement dans le cadre de Swiss Twins et de Swiss Chip 10,6 mio

Financement passant par les organes d'encouragement :

- FNS : encouragement des projets individuels (ERC), encouragement de la mobilité (MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (EIC Transition) 31,0 mio
- Innosuisse : encouragement des PME et des startups (EIC Accelerator, programme d'encouragement de l'EIC). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale (par ex. EUREKA) 17,9 mio
- ESA : mesures transitoires pour le domaine spatial et pour des parties du programme pour une Europe numérique 3,0 mio

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

Remarques

Crédit d'engagement « Recherche et innovation de l'UE, 2021-2027 » (V0239.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Pour les mesures transitoires et les projets collaboratifs qui sont mis en œuvre par l'administration fédérale, les moyens nécessaires sont systématiquement transférés à l'unité administrative compétente. Dans le cadre du budget 2026, des transferts sont effectués à MétéoSuisse, à Agroscope et à l'Institut de virologie et d'immunologie.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeCo) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées et partenaire numérique du département (stratégie Administration fédérale numérique)
- Fournisseur de prestations pour le service standard GEVER (gestion électronique des affaires) à l'échelle de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	44,0	43,7	41,0	-6,1	39,9	39,7	38,9	-2,8
Dépenses courantes	42,1	40,5	39,6	-2,2	38,2	37,9	37,3	-2,0
Dépenses propres	42,1	40,5	39,6	-2,2	38,2	37,9	37,3	-2,0
Autofinancement	1,9	3,2	1,4	-55,2	1,6	1,8	1,7	-15,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,7	-0,7	-0,8	-2,7	-0,8	-0,8	-0,8	-0,7
Résultat annuel	1,2	2,5	0,7	-72,5	0,9	1,0	0,9	-22,4
Dépenses d'investissement	1,3	0,4	0,4		0,0	0,4	0,4	0,0

COMMENTAIRE

Les migrations des applications métier du DEFR et du service standard GEVER vers le réseau de centres de calcul restent l'une des priorités de l'unité administrative (voir « Projets »).

Il est prévu, après la mise en place de l'infrastructure de base, de migrer les applications métier existantes vers les nouvelles zones du réseau de centres de calcul en s'appuyant sur le plan générique élaboré avec les clients concernant la migration et la marche à suivre. La migration freinera à moyen terme l'évolution des dépenses d'exploitation et améliorera la sécurité informatique. En outre, l'ancienne infrastructure de base des applications métier sera démontée.

Le service standard GEVER, quant à lui, sera migré vers la nouvelle zone de réseau sécurisée (zone de sécurité) sur la plateforme Atlantica de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). La condition préalable est la validation du projet en concertation avec l'OFIT et le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI). Une autre priorité concernant GEVER est le projet GASS (service de triage GEVER), dont le but est d'assurer un triage des données satisfaisant aux exigences et aux critères de conformité des Archives fédérales en matière d'archivage des données. Il est également prévu de faire passer le service standard GEVER à la version 5.0.

Les recettes courantes inscrites au budget 2026 diminuent de 2,7 millions en raison, essentiellement, du transfert à l'OFIT des prestations d'exploitation et de projet relatives au portail eGovernment DETEC.

En revanche, les recettes des activités liées aux projets augmentent, du fait, notamment, du remplacement de l'application métier désuète Elic 2.0 et de la refonte complète du système d'autorisation des biens industriels et militaires du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Les dépenses courantes sont inférieures à celles du budget précédent (- 0,9 mio) en raison de la diminution des prestations fournies par l'ISCeCo et des mesures d'économie de la Confédération. Ces dépenses diminuent de nouveau dans le plan financier du fait du programme d'allégement budgétaire 2027 – mise en œuvre dans le domaine propre (économies dans l'informatique et programme d'abandon de tâches).

Les dépenses d'investissement incluent le remplacement de systèmes informatiques conformément au cycle de vie des produits. Elles sont au même niveau qu'en 2025.

PROJETS 2026

- Migration du service standard de gestion des affaires de la Confédération (GEVER) vers le réseau de centres de calcul : planification de la migration de GEVER vers la plateforme Atlantica de l'OFIT, en collaboration avec l'OFIT et le secteur TNI (une fois le projet validé, la mise en œuvre de la migration peut être lancée et menée à bien)
- Migration des applications métiers du DEFR vers le réseau de centres de calcul : portage des applications métier situées dans des zones de réseau à remplacer (legacy) vers les nouvelles zones du réseau de centres de calcul, conformément au mandat de projet validé et financé
- Partenaire digital DEFR : conception d'au moins une solution logicielle répondant à un besoin innovant d'une unité administrative en utilisant les nouvelles technologies dans le cadre d'un projet d'exploration et présentation de cette solution au Conseil TNI du DEFR

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeCo exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est notamment conforme à la stratégie Administration fédérale numérique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	32,8	34,8	32,5	-6,7	32,7	32,8	32,2	-2,0
Charges et dépenses d'investissement	34,8	33,4	32,5	-2,6	31,4	31,2	30,7	-2,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: l'ISCeCo fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,4	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
Satisfaction des clients GEVER Bund: l'ISCeCo fournit des prestations d'exploitation stables et conviviales pour GEVER Confédération						
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,1	4,9	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience des processus: l'ISCeCo veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (% , min.)	97	94	95	95	95	95
- Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (% , min.)	98	96	96	96	96	96
Efficience financière: l'ISCeCo vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
- Indice des prix constitué à partir des prestations de marché du service standard GEVER ajustées en fonction du volume (indice)	93	97	97	97	97	97
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
- Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% , min.)	100	98	98	98	98	98
Sécurité de l'exploitation informatique: l'ISCeCo garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (% , min.)	98	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Serveurs en service (nombre)	970	1 031	682	734	750	829
Applications métier exploitées (nombre)	106	114	86	90	88	84
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	19,7	15,7	14,9	14,1	12,2	10,6

GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'ISCeCo fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeCo est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en ce qui concerne les coûts, les délais et la qualité. Le mandat de base est conforme à la stratégie Administration fédérale numérique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	11,3	8,9	8,5	-4,0	7,1	6,9	6,8	-6,6
Charges et dépenses d'investissement	9,4	8,2	8,2	0,0	7,9	7,9	7,8	-1,5

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Succès des projets: les clients jugent que l'ISCeCo fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Économie des prestations: l'ISCeCo fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeCo et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,97	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projets de clients réalisés (nombre)	55	67	64	56	50	36
Mandats de clients traités (nombre)	121	105	114	93	94	86
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	53,6	72,7	71,9	77,8	70,4	63,8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	44 067	43 720	41 041	-6,1	39 874	39 688	38 948	-2,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 067	43 720	41 041	-6,1	39 874	39 688	38 948	-2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 679		-1 167	-186	-740	
Charges / Dépenses	44 206	41 638	40 758	-2,1	39 398	39 046	38 448	-2,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 206	41 638	40 758	-2,1	39 398	39 046	38 448	-2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-880		-1 359	-353	-598	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	44 067 063	43 720 000	41 040 700	-2 679 300	-6,1

Les revenus de fonctionnement de l'ISCeCo proviennent de l'imputation des prestations (IP) au sein de l'administration fédérale (41,0 mio), de la location de places de stationnement et de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Les revenus IP correspondent à la somme des revenus de toutes les prestations convenues entre l'ISCeCo et les bénéficiaires de prestations internes ou externes. Les SLA (GP 1) rapportent ainsi 32,5 millions (- 2,3 mio par rapport au budget 2025), les accords sur les prestations (GP 2), 6,5 millions (+ 2,2 mio) et les accords de projets (GP 2), 2,0 millions (- 2,6 mio).

Le recul global des revenus de fonctionnement du groupe de prestations 1 (- 2,3 mio) s'explique principalement par le transfert à l'OFIT de l'exploitation du portail eGovernment DETEC (- 1,4 mio), la baisse attendue de la demande de stockage de données et de mémoire de bases de données pour GEVER du fait d'optimisations et d'une diminution des besoins des clients (- 0,5 mio) et la mise hors service d'applications métier arrivées en fin de cycle de vie (- 0,4 mio), par exemple « Système de classement OS-LW » pour l'Office fédéral de l'agriculture et Agroscope.

Dans le groupe de prestations 2, les revenus de fonctionnement baissent globalement (- 0,4 mio). Les revenus issus des accords sur les prestations augmentent de 2,2 millions, entre autres pour « Elic 2.0 » (remplacement de l'application métier désuète et re-fonte complète du système d'autorisation des biens industriels et militaires du SECO). En revanche, les revenus issus des accords de projets diminuent de 2,6 millions, ce qui s'explique avant tout par le transfert à l'OFIT des projets du portail eGovernment DETEC et par la diminution des volumes convenus avec les clients dans le domaine des applications métier.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	44 206 214	41 637 700	40 757 500	-880 200	-2,1
Charges de fonctionnement	42 868 065	41 237 700	40 357 500	-880 200	-2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	42 147 431	40 497 700	39 597 500	-900 200	-2,2
Dépenses de personnel	15 631 821	18 726 400	18 793 200	66 800	0,4
<i>dont location de services</i>	20 269	2 292 500	2 315 800	23 300	1,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	26 515 611	21 771 300	20 804 300	-967 000	-4,4
<i>dont informatique</i>	24 877 637	20 325 900	19 264 200	-1 061 700	-5,2
<i>dont conseil</i>	151 586	127 100	129 700	2 600	2,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	720 634	740 000	760 000	20 000	2,7
Dépenses d'investissement	1 338 149	400 000	400 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	84	89	90	1	1,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel n'augmentent que de manière limitée. Le nombre moyen de postes pouvant être financés (90 EPT) reste inchangé (l'écart de 1 EPT est dû aux arrondis).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La baisse des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation tient pour l'essentiel à la diminution des dépenses liées à l'informatique (- 1,1 mio).

Les besoins en conseils informatiques diminuent en raison du transfert à l'OFIT du portail eGovernment DETEC (- 1,4 mio). En revanche, les dépenses liées aux prestations informatiques fournies en amont augmentent (+ 0,2 mio) en raison principalement du nouvel accord sur les prestations conclu avec le Département fédéral des affaires étrangères concernant la solution GEVER pour l'étranger (GAIA). Les dépenses liées aux prestations informatiques de l'OFIT fournies en amont sont quant à elles plus faibles en raison de la baisse attendue de la demande de stockage de données et de mémoire de bases de données (GEVER). En outre, la prestation de base du système central de gestion des accès et des autorisations de l'administration fédérale (eIAM) disparaît car l'OFIT impute désormais de manière centralisée les coûts afférents à la Chancellerie fédérale (secteur TNI). Les dépenses de licences logicielles augmentent légèrement (+ 0,1 mio).

Les dépenses de conseil résultent de la clarification de questions de gestion ou de stratégie (par ex. dans le domaine de la sécurité informatique et du développement de l'organisation). Elles suivent l'évolution courante des coûts.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements augmentent de nouveau légèrement du fait des investissements réalisés en 2023 et en 2024 au titre, essentiellement, du projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement servent à renouveler les systèmes informatiques qui, selon la planification, arrivent au terme de leur cycle de vie.